

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2009.**

**Présents** : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA - Maires Adjointes - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mrs OURNAC, BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mme BAGNOU, Mr TOMASINA, Mmes GABEL, DEJEUX, Mrs GENESTIER, HAMMEL, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

**Absents** : Mme PLOUVIER (pouvoir à Mme LE VAILLANT), Mme LEVY (pouvoir à Mr SALLE), Mme SZLACHTER (pouvoir à Mr RAOULT), Mr FAUVETTE (pouvoir à Mr DESPERT), Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER).

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la réception en Mairie des questions adressées par le Groupe Le Raincy à Venir. Aujourd'hui, après un entretien téléphonique avec Monsieur LAPIDUS, ce dernier a confirmé avoir déposé à 20 h 30, après la Commission Urbanisme du 18 courant, dans la boîte aux lettres du cabinet, pour le Groupe Le Raincy à Venir un courrier daté du même jour, relatif à des questions adressées à monsieur le Maire, pour réponse au Conseil Municipal de ce soir.

La boîte aux lettres du Cabinet, au service courrier de la Mairie, est exclusivement réservée au fonctionnement interne de transmission et d'information entre les différents services administratifs de la Ville.

Pour toute autre transmission, il faut déposer soit à l'accueil auprès de l'appareil, soit dans la boîte aux lettres qui est située sur la porte centrale de la mairie.

Les services administratifs de la Ville étant fermés le weekend, ce courrier a été enregistré aujourd'hui 21 décembre.

Pour mémoire, le Règlement Intérieur du Conseil Municipal prévoit que « Le texte des questions doit être adressé au Maire 3 jours au moins avant une séance du Conseil Municipal.... Les questions posées après l'expiration du délai sus visé, sont traitées à la séance ultérieure la plus proche ».

Dans la pratique, il s'agit de jours francs (un jour franc commence à 0 heure et se termine à 24 heures), le jour de dépôt et le jour de l'évènement ne sont pas pris en compte.

En l'espèce, le premier jour franc commençait le samedi 19 décembre à 0 heure et le 3<sup>ème</sup> jour franc se termine ce soir à 24 heures.

Le délai n'a donc pas été respecté. Si l'ordre du jour de ce Conseil n'avait pas été aussi chargé, Monsieur Le Maire aurait pris la décision, malgré ce hors délai, de répondre aux questions.

Pour être agréable à Monsieur LAPIDUS, Monsieur Le Maire n'attendra pas le prochain Conseil et propose de lui répondre par écrit.

Monsieur GENESTIER propose que le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Ernest CARTIGNY, ancien Sénateur de la Seine-Saint-Denis décédé le 9 Décembre 2009.

Monsieur Le Maire y est tout à fait favorable et demande à l'Assemblée et au public de bien vouloir se lever pour cette minute de silence.

Monsieur LAPIDUS souhaite prendre la parole.

Monsieur Le Maire lui précise que s'il s'agit des questions précédemment évoquées, il va répondre mais que s'il cela concerne son colistier et sa « perquisition » au service de l'Urbanisme, il lui retirera la parole.

Monsieur LAPIDUS précise qu'il intervient uniquement sur le débat du Conseil Municipal et sur les questions transmises par son Groupe. Il a bien pris note du délai de 3 jours et a considéré que les déposant le Vendredi, pour le Lundi suivant, ce délai était respecté. Il est tout à fait conscient que les règles doivent être respectées, à commencer une séance de Conseil Municipal tous les 3 mois. Par ailleurs, il avait été évoqué en séance, pour

permettre le bon débat démocratique, que Monsieur Le Maire donnerait, en fin de séance, les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal, ce n'est pas tenu.

Il explique ensuite que les Elus reçoivent le dossier de convocation du Conseil Municipal le Mardi précédent la séance, qu'il lui est indispensable de réunir son Groupe avant la séance plénière et tout ceci dans un délai très court. C'est la raison pour laquelle il ne peut déposer un courrier avant la fin de semaine après avoir reçu un dossier le Mardi ou le Mercredi. C'est quasiment injouable, c'est pour cette raison que le Groupe sollicite que les dates des réunions du Conseil Municipal soit fixées plus tôt; ce qui leur permettra de préparer leurs éventuelles questions auparavant. Il faut qu'il y ait réciprocité. Monsieur LAPIDUS admet le Règlement Intérieur mais il doit être adapté pour tout le monde.

Monsieur Le Maire lui répond que, pour 2009, la Ville en est à la 5<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal; donc, une réunion tous les 3 mois, c'est respecté. D'autre part, Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a eu quelques perturbations et événements sur la Ville, ces derniers mois.

Le Maire s'occupe encore des familles des personnes qui ont été tuées le 9 Octobre 2009.

Le Maire a été obligé de participer à toutes les réunions de concertation du T4 pour obtenir satisfaction, malgré le document envoyé par le colistier de Monsieur LAPIDUS, [REDACTED]; document allant tout à fait à l'encontre de la position municipale.

La Ville a eu à régler l'accueil, au centre de vaccination, de la population raincéenne mais aussi celle des Pavillons-sous-Bois et de Livry Gargan qui a refusé, pendant un mois et demi, de mettre du personnel à disposition.

Tout ceci n'était pas prévu et demande beaucoup de temps. On peut donc considérer que les mois qui se sont écoulés depuis Septembre, ont été des mois avec des événements exceptionnels.

Monsieur Le Maire souhaite ajouter un dernier point afin d'éviter que l'on raconte tout et n'importe quoi mais, c'est vrai, qu'il y a une personne qui en a l'habitude (sic). Il rappelle que la Ville a toujours tenu la dernière séance du Conseil Municipal entre le 15 et le 20 Décembre, depuis 6 ans.

Il reconnaît ne pas avoir communiqué les dates des séances du Conseil Municipal, en cela Monsieur LAPIDUS a raison. La Municipalité va essayer d'y remédier au cours du 1<sup>er</sup> semestre de 2010.

Il souligne ensuite que Monsieur LAPIDUS n'est pas sans savoir que, durant les 4 derniers mois, la Municipalité n'a pas chômé, qu'elle a essayé de jouer la plus parfaite transparence. Pour le T4, cela a duré 2 mois. Pour les événements de l'allée Clémencei, tout de même assez exceptionnels, les familles sont toujours suivies. On pourrait donner tout un tas d'autres éléments et, entre autre, la remise d'un chèque pour la vente d'un terrain le 14 Décembre 2009, suite à l'intervention du Maire auprès de la Caisse d'Epargne, pour régler ce dossier et permettre de boucler le Budget Supplémentaire.

En conclusion, ce n'était pas une période de vacances mais une phase de l'année où la Ville a dû faire face à de nombreux événements.

La question de Monsieur LAPIDUS est toutefois intéressante car Monsieur Le Maire s'est renseigné sur la tenue des Conseils Municipaux dans les autres villes du secteur et il va écrire à Monsieur le Sous-Préfet car dans ces autres villes, on ne respecte pas toujours les 4 séances du Conseil Municipal par an. Cela fait sourire Monsieur HAMMEL mais Monsieur Le Maire le fera sourire toute la soirée. Donc, la Ville du Raincy a réuni 5 fois son Conseil Municipal dans l'année, malgré un événementiel chargé et des contraintes nombreuses. Monsieur Le Maire rappelle que là où la Ville percevait 1 150 000 € de droits de mutation, cette année, elle n'atteindra pas les 500 000 €, ceci représente une diminution de la moitié des droits de mutation par rapport à certaines villes voisines où cette diminution atteint les 2/3 des recettes. Il cite l'expression « quand je me regarde, je me désole; quand je me compare, je me console ».

Monsieur Le Maire souhaite conclure en soulignant que Monsieur GENESTIER a eu sa minute de silence, que Monsieur LAPIDUS a pu faire ses remarques au sujet des dates des Conseils Municipaux. Monsieur Le Maire ne ment pas, la Ville a tenu le nombre de Conseils Municipaux, il faut lire le Code Général des Collectivités Territoriales comme il est ainsi fait.

Il fait part d'un dernier incident ayant eu lieu la semaine dernière et il remercie deux Adjointes qui l'ont secondé dans le traitement du problème généré par la présence de 21 Roumains enfermés dans un cabanon, sur le terrain du 48 allée du Plateau, où ils auraient pu être intoxiqués par le monoxyde de carbone. Quand il y a un problème sur la commune, ce sont les Adjointes qui sont là.

Quant au Centre de vaccination, ouvert depuis le 16 Novembre, s'il peut ouvrir même le samedi et le dimanche, c'est aussi grâce à une Adjointe.

Monsieur Le Maire souligne qu'on peut être d'opposition, mais il faut être bon sans « balancer des scuds dans tous les sens sinon on se fait tacler ».

Monsieur LAPIDUS précise à Monsieur Le Maire qu'il se défend de choses dont il n'est pas accusé.

Monsieur Le Maire avait cru comprendre le contraire.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXECUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.)**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
3/09/2009	Comptabilité	09.055	Création	d'une régie provisoire de recettes pour le stand de restauration de la Fête des Associations du 12 Septembre 2009	Fonds de caisse 100.00 €
25/09/2009	Sports	09.057	Contrat	avec la société LINDE HEALTHCARE pour la mise à disposition de bouteilles d'oxygène, à la piscine	571.69 €
25/09/2009	Direction Générale	09.058	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société CALDEO pour la fourniture de fuel dans les bâtiments communaux	mini 1 000 hl maxi 2 800 hl (*)
16/11/2009	Techniques	09.059	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société ECFA pour la réalisation des travaux d'électricité, programme 2009	18 427.97 €
16/11/2009	Commerce	09.060	Contrat	avec la société STRUCTURES GONFLABLES pour la mise en place d'une animation dans le cadre de la Braderie de l'avenue de la Résistance	610.00 €
16/11/2009	Education	09.061	Contrat	avec la Compagnie BLIN pour la présentation d'un spectacle pour enfants à la Maternelle La Fontaine, le 8 Décembre 2009	317.00 €
16/11/2009	Education	09.062	Contrat	avec l'association « DANS LES DECORS » pour la présentation d'un spectacle pour enfants à la Maternelle Les Fougères, le 11 Décembre 2009	316.00 €
16/11/2009	Personnel	09.063	Contrat	avec l'Association LES OIES SAUVAGES pour la formation des Agents de la Police Municipale aux gestes techniques et d'interventions et au maniement des bâtons de défense	4 000.00 €
16/11/2009	Personnel	09.066	Convention	avec le CNFPT pour la formation d'entraînement aux armes de 2 policiers municipaux	720.00 €
16/11/2009	Personnel	09.068	Convention	avec le CNFPT pour une formation informatique de l'Agent du service Education en charge de l'informatique dans les écoles	456.00 €
17/11/2009	Urbanisme	09.069	Avis	favorable à la poursuite des activités du MONOPRIX, suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 1 <sup>er</sup> Octobre 2009	/
17/11/2009	Personnel	09.070	Renouvellement de contrat	à la société ULYS SOFT pour la maintenance du logiciel courrier DOTELEC	1 240.85 €
19/11/2009	Petite Enfance	09.072	Contrat	avec l'Association LA FORET DES ENCHANTEURS pour la présentation d'un spectacle pour enfants, à la Crèche, le 16 Décembre 2009	350.00 €
19/11/2009	Techniques	09.073	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société TSI EXTINCTEURS pour la vérification périodique et l'entretien des matériels de sécurité	6 154.62 €
19/11/2009	Urbanisme	09.074	Avis	favorable à la poursuite des activités du magasin ED, suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 15 Octobre 2009	/
25/11/2009	Techniques	09.078	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société FORCLUM pour la fourniture, l'installation et la maintenance des illuminations festives	Marché à bons de commande mini : 3 000 € maxi : 120 000 €
25/11/2009	Education	09.079	Contrat	avec la société PASQUAL ROMANO pour la présentation d'un spectacle pour enfants à la Maternelle Thiers, le 17 Décembre 2009	366.00 €

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
30/11/2009	Urbanisme	09.082	Avis	favorable à la poursuite des activités du Lycée J. La Lorraine, suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 5 Novembre 2009	/
30/11/2009	Comptabilité	09.083	Création	d'une régie provisoire de recettes pour le stand de restauration de la Journée de l'Arbre du 29 Novembre 2009	Fonds de caisse 100.00 €
14/12/2009	Techniques	09.085	Contrat	avec la société SACPA pour la capture, le ramassage et les transports d'animaux errants sur la voie publique	8 025.85 €
17/12/2009	Social	09.086	Convention	avec le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour l'attribution d'une avance visant à couvrir les dépenses engagées par la Ville dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A /H1N1	8 000,00 €

(\* Le prix du pétrole étant très « volatile », le Marché a été élaboré avec un mini et un maxi en quantité (conformément au Code des Marché Publics).

A titre d'information, pour la saison de chauffe 2008-2009 (Octobre 2008 à Avril 2009), la Ville a consommé 1 658.60 hl de fioul domestique pour un coût de 87 532.40 €

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

*Monsieur Le Maire a fait savoir que la personne qui s'était rendue au Conseil Municipal de Livry Gargan, avec une grenade, a annoncé qu'elle viendrait au Raincy ce soir. C'est la raison de la présence des Policiers Municipaux dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville, jusqu'à 23 h. Après 23 h, c'est la Police Nationale qui se chargera de cette personne. Monsieur Le Maire rappelle qu'il est pour les libertés individuelles mais il estime regrettable que la plainte n'ait pas été maintenue à l'encontre de cette personne et espère que, dans le futur, elle ne soit plus candidate sur une liste électorale du Raincy. Monsieur Le Maire rappelle la tragédie qui avait eu lieu à Nanterre, au cours d'un Conseil Municipal, et estime que cela est plus important que de savoir si on a mis dans les boîtes aux lettres avec 3 jours francs, etc... C'est de la vraie opposition, du concret rappelle-t-il à Monsieur HAMMEL.*

#### **RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2009**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), RATIFIE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2009.**

#### **1.1 BUDGET DE LA VILLE 2009 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

*En préambule à ce point, Monsieur Le Maire informe que la Ville n'a pu boucler ce Budget Supplémentaire que Lundi dernier. Il donne ensuite la parole à Monsieur SALLE qui présente l'élaboration de ce Budget Supplémentaire.*

Pour l'année 2009, le Budget Primitif a été voté le 16 janvier 2009.

Les excédents constatés au Compte Administratif 2008, voté le 30 juin 2009, et les compléments de recettes par rapport aux prévisions peuvent être utilisés dans le cadre d'un Budget Supplémentaire.

Le Budget Supplémentaire qui est proposé reprend donc :

1. Les reports de l'exercice 2008 dont le montant s'élève à

En section d'Investissement	
Dépenses	657 540,48 €
Recettes	0, 00 €

2. L'affectation des résultats 2008 :

- l'affectation de l'excédent de Fonctionnement soit 999 998,10 € a été voté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2009, comme suit :

- à l'exécution de la section de Fonctionnement (compte 002)	999 998,10 €
- à l'exécution de la section d'Investissement (compte 1068)	1 506 625,24 €

- le déficit d'Investissement, soit 1 506 625,24 €, est intégralement compensé par l'affectation de l'excédent de Fonctionnement en section d'Investissement, conformément aux règles de la Comptabilité Publique.

### 3. Les recettes nouvelles :

- en Fonctionnement, il s'agit du remboursement du contrat emploi jeune et de l'excédent de Fonctionnement 2008
- en Investissement, il s'agit essentiellement des réserves, un nouvel emprunt et de la F.C.T.V.A.

Ces nouvelles recettes autorisent de nouvelles dépenses.

Le Budget Supplémentaire s'équilibre comme suit :

<b>En section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	1 268 226,18 €
Recettes	1 268 226,18 €

<b>En section d'Investissement</b>	
Dépenses	2 273 149,13 €
Recettes	2 273 149,13 €

*Monsieur SALLE* précise qu'en ce qui concerne le Fonctionnement, en recettes, en sus de l'excédent 2008, on peut noter 36 000 € de remboursement de charges, 60 000 € de recettes complémentaires pour la Petite Enfance, 16 600 € de subventions. Enfin, sur le poste Personnel, on constate un remboursement de 188 284,16 € dû à la régularisation de charges sur les emplois-jeunes et de sécurité sociale. Il faut enfin noter une diminution de 100 000 € des droits de mutation par rapport aux prévisions du BP, prévisions qui étaient déjà en large retrait par rapport au Compte Administratif 2008. En dépenses, il y a 136 546,72 € de dépenses diverses « finances », pour l'essentiel il s'agit de dépenses d'ordre pour régularisation des ICNE sur 2007, 2008 et 2009. On peut noter encore :

- un besoin complémentaire pour la téléphonie de 45 133,57 € ;
- une dépense de 54 500,00 € pour la grippe A. Il ne s'agit pas d'une dépense liée à la vaccination, ce sont les dépenses engagées par la Ville, à titre préventif, dans les établissements scolaires, à l'entrée de Septembre ;
- un ajustement de 15 000,00 € pour les honoraires en matière d'urbanisme et de 10 000,00 € pour les honoraires généraux.

En conclusion, la quasi-totalité de l'excédent de Fonctionnement 2008 (950 000,00 €) est affecté à la section d'Investissement, étant entendu qu'on prévoit quand même d'affecter 250 000 € complémentaires aux provisions de Fonctionnement.

Pour ce qui est de l'Investissement, *Monsieur SALLE* rappelle qu'il convient essentiellement de financer le déficit d'Investissement d'1 506 000,00 € et le reste à réaliser de 657 000 €. Il y a très peu d'autres dépenses en dehors de :

- règlement définitif du contentieux Agrigex, pour un montant de 88 473,42 €
- 50 000,00 € pour les acquisitions de l'urbanisme, essentiellement autour du projet du nouveau Commissariat de Police du Raincy/Villemomble.

Quant aux recettes, on constate :

- 441 456,00 € de complément de FCTVA ;
- 30 123,00 € de subvention pour la vidéosurveillance ;
- 1 150 000,00 € pour la vente de la parcelle du 73/75 boulevard du Midi ;
- 950 000,00 € d'excédent de Fonctionnement.

Pour équilibrer l'Investissement, compte tenu des dépenses importantes liées au fait que l'emprunt n'a pas été tiré l'année dernière, la Municipalité propose de prélever 1 million sur le résultat intérieur. A noter également que la Ville n'a tiré que la moitié de l'emprunt, prévu au BP 2009, sur le 1<sup>er</sup> semestre et qu'elle a profité de l'amélioration des conditions sur les marchés pour obtenir de la Caisse d'Epargne un taux inférieur pour la seconde tranche de l'emprunt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

VU le vote du Budget 2009 du 16 janvier 2009 ;

VU le vote du Compte Administratif du 30 Juin 2009 ;

VU l'avis de la Commission Finances, réunie le 17 Décembre 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009,

**CONSIDÉRANT** que le Budget Supplémentaire reprend les reports et les résultats de l'exercice précédent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR, 4 CONTRE (Groupe REUSSIR LE RAINCY), 3 ABSTENTIONS (GROUPE LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VOTE** le Budget Supplémentaire tel que présenté :

<b>En section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	1 268 226,18 €
Recettes	1 268 226,18 €
<b>En section d'Investissement</b>	
Dépenses	2 273 149,13 €
Recettes	2 273 149,13 €

**1.2 BUDGET DE LA VILLE 2009 - REVALORISATION DE CERTAINS TARIFS DE PRESTATIONS COMMUNALES APPLICABLES EN 2010**

*Monsieur Le Maire expose les motivations de cette Délibération. Il profite d'avoir la parole pour expliquer que puisque certains blogs « fouille merde » vont chercher des documents, il est bien écrit « PROJET » sur les documents adressés aux Élus. Un projet n'est pas un document administratif.*

Chaque année, le Conseil Municipal procède à l'actualisation de l'ensemble des tarifs des prestations délivrées par les différents services municipaux.

Certains de ces tarifs ont été revalorisés en Juin 2009, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> Septembre 2009. Il s'agissait des tarifs concernant :

- le Conservatoire de Musique,
- la Médiathèque,
- l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques,
- la Nouvelle Gym Aquatique,
- le dispositif Ville Vie Vacances,
- le stationnement des taxis communaux et des bus.

Il convient de procéder maintenant à la revalorisation des tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010. Monsieur Le Maire propose de procéder à une augmentation de 5 % des tarifs appliqués pour :

- les cimetières communaux,
- les animations commerciales,
- les droits de places des marchés communaux,
- la restauration communale et les activités périscolaires,
- le portage des repas à domicile,
- la téléassistance,
- l'utilisation des installations sportives,
- les droits de voirie.

En ce qui concerne, les tarifs de réservation des salles municipales, Monsieur Le Maire propose de procéder à une augmentation de 10 %.

Pour ce qui est du Centre de Loisirs, les tarifs revalorisés seront applicables au 1<sup>er</sup> Février 2010, en raison du pré-paiement.

Les propositions tarifaires ont été présentées dans des tableaux joints en annexe.

*Monsieur Le Maire explique que les tarifs de location des salles municipales sont largement inférieurs aux tarifs pratiqués par les autres communes. Ainsi, il y a de nombreuses demandes de réservations de salles au Raincy générant des recettes mais, à la fin, on ne peut plus accepter les réunions de syndic de beaucoup d'autres villes. Il est sur que ça fait bien d'inviter les gens au Raincy mais c'est la Ville qui paie l'électricité, le chauffage et l'ensemble des charges. C'est la raison pour laquelle l'augmentation est un peu supérieure (10 %), non pas pour qu'elle ait un effet dissuasif mais s'agissant de demandes de salles par les syndics ou administrateurs de biens, les coûts en sont répercutés dans leur frais de gestion.*

*Madame DEJEUX souhaite savoir si la Municipalité a prévu des tarifs pour le nouvel équipement R. MEGE.*

*Monsieur Le Maire confirme que l'utilisation de l'Espace R. MEGE ne sera pas gratuite. Il rappelle l'engagement pris, lors de la visite avec les Associations, de les revoir pour l'élaboration de la tarification. Or, la Municipalité n'a pas encore revu ces Associations. L'inauguration ayant lieu seulement le 20 janvier 2010, les salles ne seront pas louées avant cette date. Il est souhaitable de satisfaire, en premier lieu, le Lycée et le Collège sans oublier les établissements d'enseignement libre sur la commune ; il est impératif d'avoir un calage du planning d'utilisation.*

*Monsieur LAPIDUS estime, en reprenant un terme cher à Monsieur Le Maire, qu'il ne s'agit plus d'un « amendement CAVALADE » mais d'une « ponction RAOULT » ; 1995 = 3 %, 2000 = 5 %, 2010 = 10 %. Où va-t-on s'arrêter ? En second lieu et comme cela a été discuté lors de la Commission, il pense qu'il serait judicieux de réfléchir sur les quotients familiaux qui ne sont plus du tout adaptés à la population Raincéenne. Ce serait un moyen social de retrouver un peu de finances dans les caisses de la Ville.*

*Monsieur Le Maire pense que la remarque se voulait amusante, car l'augmentation de 10 % concerne seulement les locations de salles. Il rappelle que ces tarifs de locations sont bien souvent répercutés sur les frais de gestion supportés par les copropriétaires. Certes, il y aura toujours une augmentation de 10 % mais c'est tout de même assez réduit.*

*En ce qui concerne le quotient, qui ne s'applique pas à certaines prestations comme la Braderie, le Cimetière, etc ... Monsieur Le Maire est favorable à la reprise du travail sur les quotients ; il note que c'est à l'initiative de Monsieur LAPIDUS car il se souvient que durant les précédents mandats, ce dossier avait été clos à la demande de Groupe Socialiste.*

*Monsieur LAPIDUS précise que son Groupe n'était pas contre la révision des quotients familiaux mais que la présentation qui en avait été faite était mal fichue.*

*Monsieur Le Maire prend l'engagement qu'au cours du premier semestre 2010, la Ville fera une réunion inter-Commissions pour voir dans quel domaine, il y a lieu de modifier les quotients. Il attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que la sociologie du Raincy pourrait justifier un quotient 5, par rapport à l'histogramme des revenus, très différent, des autres communes. A titre d'exemple, dans une autre commune du canton, il y a 10 % de rationnaires dans les cantines et 90 % d'enfants qui ne déjeunent pas à la cantine ; sur Le Raincy, c'est le contraire. Donc, Monsieur Le Maire prend acte de la demande du Groupe Socialiste qui, par souci de vérité des prix et de justice sociale, sollicite la révision des quotients. Il note aussi que Monsieur HAMMEL opine pour montrer son accord.*

*Monsieur Le Maire tient à rappeler, qu'en fonction de difficultés ou de problèmes qui pourraient se faire jour, certaines demandes de réservation de salles sont étudiées ponctuellement, cela a été le cas pour l'Association des Haïtiens de Seine-Saint-Denis. D'ailleurs, Monsieur Le Maire remercie la Municipalité d'avoir participé à leur journée culturelle organisée, par cette Association, au Centre Culturel Thierry Le Luron, où tout s'est bien passé. Autre exemple, à chaque fois que le Parti Socialiste se réunit, il obtient la gratuité de la salle.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Communal,

**VU** l'avis de la Commission Finances, réunie le 17 Décembre 2009,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR, 7 CONTRE (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de procéder à une augmentation de 5%, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, des tarifs appliqués pour les prestations suivantes :

- les cimetières communaux,
- les animations commerciales,
- les droits de places des marchés communaux,
- la restauration communale et les activités périscolaires,
- le portage des repas à domicile,
- la téléassistance,
- l'utilisation des installations sportives,
- les droits de voirie.

**DÉCIDE** de procéder à une augmentation de 5%, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2010, des tarifs applicables aux Centres de Loisirs.

**DÉCIDE** de procéder à une augmentation de 10 %, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, des tarifs de réservation des salles municipales.

**DIT** que les recettes inhérentes à ces décisions seront constatées au Budget Communal 2010.

### **1.3 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2009 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

*Monsieur SALLE présente ce Budget Supplémentaire.*

Le Budget Supplémentaire est une Décision Modificative particulière qui, outre l'ajustement des crédits, a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, lorsqu'ils n'ont pas été repris au Budget Primitif et de réajuster éventuellement le montant de la redevance d'assainissement.

En effet, le Budget Primitif 2009 du Budget Annexe d'Assainissement a été adopté le 16 janvier 2009 et le Compte Administratif 2008, le 30 Juin 2009. En conséquence, les résultats de clôture 2008, constatés le 30 Juin 2009, doivent être repris dans le cadre d'un Budget Supplémentaire 2009.

C'est l'objet principal de la présente Délibération.

*Monsieur SALLE précise qu'en section d'Exploitation, il n'y a quasiment pas de dépenses et de recettes nouvelles. En revanche, en section d'Investissement, il y a une recette complémentaire de 200 000 €, liée au versement des FCTVA ; ce qui permet de faire tous les investissements prévus en ne tirant que 700 000 € sur l'emprunt initialement prévu à 980 000 €.*

*Monsieur Le Maire indique, puisque c'est un sujet qui intéressait récemment Monsieur HAMMEL, qu'il va rencontrer le Président du Conseil Général pour lui rappeler que les travaux réalisés rond-point Thiers et avenue de la Résistance, il y a environ un an, avaient reçu son accord et l'engagement de son soutien financier. Un an après, compte tenu des difficultés financières dues à la baisse des droits de mutation (qui concernent aussi le Département), la diminution des aides de l'État, le coût des emprunts toxiques, il est donc nécessaire de refaire le point avec le Conseil Général sur les financements de ces travaux. Il faut également lui rappeler que la réhabilitation du Collège Corot n'est toujours pas intervenue et qu'elle n'est pas inscrite au programme prioritaire d'investissements du Conseil Général, publié au mois de Novembre. Ce document ne fait état que des villes de gauche, Monsieur Le Maire pense qu'il doit s'agir d'une erreur. Il propose au Groupe Le Raincy à Venir de faire partie de la délégation qui suggérerait au Président du Conseil Général, de revoir son programme prioritaire d'investissements. Comme pour le T4 car lorsqu'il s'agit d'un sujet qui concerne tout le monde, l'opposition est constructive. Monsieur Le Maire remarque la « mimique » de Monsieur LAPIDUS et estime qu'il faudra rappeler au Président du Conseil Général qu'il ne faudrait pas que toutes les villes de gauche reçoivent des aides alors que les villes de droite, qui payent des impôts, ne reçoivent rien.*

*Monsieur LAPIDUS rappelle que tous les investissements réalisés au Raincy, le sont aussi un peu grâce au Conseil Général et qu'il ne faudrait pas l'oublier, rien que pour l'ESAJ qui va être bientôt inauguré. Il y a, dit-il, des aides financières pour toutes les villes, par contre si le Conseil Général doit de l'argent au Raincy, il est tout à fait normal qu'il paye. Il est vrai aussi que l'Etat devrait payer ce qu'il doit au Conseil Général.*

*Monsieur Le Maire propose que lorsqu'il ira voir Monsieur BARTOLONE, Monsieur LAPIDUS fasse partie de la délégation et que lorsque Monsieur BARTOLONE ira voir le Ministre de l'Intérieur, Monsieur Le Maire puisse se joindre à lui parce que ne l'accompagnent, dans ce cas là, que des Communistes qui avaient signé les emprunts toxiques et des Socialistes qui avaient fermé les yeux à l'époque. La Seine-Saint-Denis, c'est un peu des uns et beaucoup des autres ; ce n'est pas que des autres. Il faut qu'il y ait tout le monde, c'est ce qu'on appelle le pluralisme.*

*Monsieur Le Maire précise qu'il faudrait arrêter de faire de la politique, c'est ce qui lui est parfois reproché mais les Élus d'opposition lui en font faire.*

*Monsieur LAPIDUS estime qu'il n'est pas grossier de faire de la politique, gérer la ville c'est faire de la politique.*

*Monsieur Le Maire lui répond qu'il a raison. Il souligne que la dernière fois, ils étaient 2 Élus Socialistes ; cette fois, ils sont 3. Il espère que la prochaine fois, ils seront 4 ou 5.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612 et suivants ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 49,

**VU** la Délibération en date du 16 janvier 2009 adoptant le Budget Primitif du Budget Annexe d'Assainissement 2009,



VU la Délibération du 30 Juin 2009 adoptant le Compte Administratif d'Assainissement 2008,  
 VU la Délibération du 30 Juin 2009 portant affectation du résultat d'Assainissement 2008,  
 VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 17 Décembre 2009  
 VU la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009,

CONSIDÉRANT l'obligation de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INTÈGRE les résultats de clôture de l'exercice 2008, ainsi que l'affectation aux autres réserves ainsi établis :

a	Excédent antérieur reporté	0,00 €
b	Résultat comptable de l'exercice 2008	262 528,04 €
a+b	Résultat cumulé à affecter au 31.12.2008	262 528,04 €
c	Excédent affecté pour le déficit de la section d'Investissement	59 816,81 €
d	Excédent affecté à l'autofinancement (investissement)	150 000,00 €
c+d	Affectation au c/1068 - réserves (investissement)	209 816,81 €
e	Affectation au c/002 (exploitation)	52 711,23 €

ADOpte le Budget Supplémentaire d'Assainissement équilibré en dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	67 508,43 €	67 508,43 €
Investissement	144 918,01 €	144 918,01 €

#### 1.4 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2009 - FIXATION DE LA REDEVANCE APPLICABLE EN 2010

Messieurs SALLE et BODIN présente ce point.

Chaque année, le Conseil Municipal doit fixer le montant de la taxe communale sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau. Cette redevance sert à la Ville pour financer ses travaux pour l'entretien et l'amélioration de ses réseaux.

Lors de la fixation de cette même redevance pour 2009, il a été expliqué que la Ville devait l'augmenter de façon significative dans un cadre pluriannuel. En effet, il faut pouvoir financer le lourd programme communal de réhabilitation des réseaux, sans faire appel de façon essentielle à l'emprunt.

C'est la raison de l'augmentation de 15 % de la redevance, en 2009, et il est proposé au Conseil Municipal de la reconduire en 2010 et de fixer à 0.926 € / m<sup>3</sup> la redevance d'assainissement.

L'impact de cette mesure reste limité à 2.6% sur le prix actuel de l'eau qui est de 4.65 € / m<sup>3</sup>.

Monsieur SALLE précise que la Ville a un énorme programme de réhabilitation des réseaux qui est entrepris depuis 2003/2004 et qui sera poursuivi dans les années à venir. C'est la raison pour laquelle la Municipalité souhaite reconduire sur 2010 la redevance de 15 %, conformément au vote de 2009.

Monsieur Le Maire souhaite clarifier les propos de Monsieur SALLE. Il rappelle que le plan de réhabilitation des réseaux d'assainissement a été adopté sur plusieurs années, que la Ville a déjà voté, en 2009, une augmentation de 15 % et que la Municipalité souhaite reconduire cette augmentation en 2010.

Monsieur BODIN complète en expliquant que, chaque année, la Ville réalise des travaux d'assainissement pour un montant compris entre 1 000 000 € et 1 200 000 €. Quelles sont les recettes en face de ces dépenses ? Elles ont composées, entre autres, de la taxe sur l'eau, sur laquelle porte le débat. La Ville consomme 700 000 m<sup>3</sup> d'eau par. Si on multiplie 700 000 m<sup>3</sup> par 0.9, on obtient une recette de l'ordre de 630 000 €. Sans cette recette, la Ville devrait emprunter environ 600 000 € pour financer les travaux

d'assainissement et quand la Ville aura terminé cette première partie, dans environ 15 à 20 ans, elle sera extraordinairement endettée et elle aura encore 15 ans de remboursement de la dette. Il faut donc augmenter de façon continue la taxe sur l'eau de manière à pouvoir réduire l'emprunt car il ne faut pas oublier que lorsque la Ville emprunte 1 000 000 €, elle doit rembourser de 1 300 000 € à 1 400 000 €, 10 ou 15 ans plus tard. Il est évident qu'il vaut mieux demander aux Raincéens un Euro de plus aujourd'hui que de leur en demander 1,5 plus tard, d'où la nécessité de continuer à augmenter cette taxe sur l'eau, compte tenu de son faible impact sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau ; cet impact étant beaucoup plus faible que celui des intérêts à payer si la Ville devait continuer à emprunter pour la moitié des travaux effectués.

*Monsieur Le Maire conclut en expliquant qu'il s'agit d'un programme pluriannuel qui permet tout à la fois, à la Ville d'investir et de se désendetter. Il précise que ce n'est pas la facture d'eau des Raincéens qui va augmenter. Il indique ensuite à l'attention de Monsieur LAPIDUS, qu'il vient de faire le « boulot » de l'opposition.*

*Ce à quoi, Monsieur LAPIDUS, répond qu'il devrait lui envoyer son CV et une lettre de motivation.*

*Monsieur Le Maire lui précise que lorsqu'on est dans la majorité, on a toujours vocation à être un jour dans l'opposition.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Délibération N° 2009.01.13 du 16 janvier 2009 fixant le taux de la redevance d'assainissement pour l'année 2009,  
VU l'avis de la Commission Finances, réunie le 17 Décembre 2009,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE** de porter le taux de la redevance d'assainissement à 0.926 € / m<sup>3</sup> pour l'année 2010.

**DIT** que la recette sera constatée au Budget Annexe d'Assainissement de 2010.

*Monsieur GENESTIER savoir si Monsieur Le Maire a abordé tous les sujets « finances » qu'il souhaitait aborder, compte tenu des éléments en sa possession sur le budget 2009.*

*Monsieur Le Maire répond que pour l'Ordre du Jour du Conseil Municipal, la réponse est oui. La Ville n'a pas, ce soir, d'autre Ordre du Jour que celui qui a été fixé. Dans la mesure, où comme chacun le sait, la Ville a des contentieux en cours ; aucun n'a été notifié définitivement. En l'occurrence, dès que les jugements auront été notifiés à la Ville, Monsieur Le Maire en informera le Conseil Municipal. Il rappelle qu'il s'agit d'environ une dizaine de dossiers dont certains sont réglés.*

**2.1 AUTORISATION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 474 DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE LE RAINCY / VILLEMOMBLE**

*Monsieur Le Maire expose les motivations de ce projet de Délibération.*

La réalisation du Commissariat de Police Le Raincy/Villemomble va nécessiter l'aménagement d'une voie nouvelle d'accès au public, côté allée Clémencet.

Pour permettre cet aménagement avec un accès plus spacieux, le Conseil Municipal, par Délibérations n° 2008.11.11 et 2008.11.12, a voté l'acquisition :

- de la parcelle AI n° 7 du 12, allée Clémencet, actuellement occupée par une serrurerie désaffectée,
- d'une partie de la parcelle AI n° 5 du 8/10, allée Clémencet, pour 4 boxes

Cette nouvelle voie doit se prolonger sur le terrain SNCF, le long du futur Commissariat afin d'accéder au futur parcoTRAIN. Pour ce faire, la SNCF doit céder une parcelle de 469 m<sup>2</sup> à la Ville du Raincy.

Par courrier reçu en Mairie le 15 Juin 2009, la SNCF a informé la Ville que son comité d'engagement avait validé la cession de la parcelle cadastrée AI 474, pour un Euro symbolique.

La création de ce nouvel accès est une condition préalable au transfert de propriété du terrain destiné à la construction du Commissariat de Police de la nouvelle circonscription administrative Le Raincy/Villemomble.

**CONSIDERANT** que la création de cette voie est un préalable au transfert de jouissance par la SNCF du terrain destiné à la construction du Commissariat,  
**CONSIDERANT** en outre que la SNCF, actuel propriétaire, cède ce terrain, dans une logique d'intérêt public, pour un Euro symbolique, conformément à l'avis de France Domaine.

*Monsieur GENESTIER informe que son Groupe va voter pour cette Délibération mais que, pour des raisons professionnelles, lui-même ne participera pas au vote.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le courrier de la SNCF en date du 10 juin 2009,  
VU l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> avril 2009,  
VU la Délibération n°2008.11.11 relative à l'acquisition de la parcelle AI 7, située au 12, allée Clémencet,  
VU la Délibération n°2008.11.12 relative à l'acquisition de 4 boxes, situés au 8/10, allée Clémencet,  
VU l'avis de la Commission Urbanisme, réunie le 18 Décembre 2009,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 31 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ (MR GENESTIER N'A PAS PRIS PART AU VOTE)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AI n° 474, d'une superficie de 469 m<sup>2</sup>, pour un Euro symbolique, conformément à la proposition de la SNCF et à l'avis officiel de France Domaine,

**DIT** que cette parcelle servira de future voie d'accès pour le Commissariat de Police et le parcoTRAIN,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches réglementaires, administratives et techniques nécessaires à cette acquisition foncière.

## **2.2 ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BAIL COMMERCIAL SIS 4 ALLEE VICTOR HUGO**

*Monsieur Le Maire présente ce point.*

Par décision du 5 mai 2008, la Ville du Raincy décide de préempter un droit au bail détenu par la SARL « LES HALLES DU RAINCY » située au 4, Allée Victor Hugo pour deux raisons :

1/ la première est d'ordre social : l'immeuble dans lequel se situe ce commerce est une propriété dégradée et vétuste. Or, une des actions de la Municipalité en faveur de la diversité de l'habitat est de rechercher à acquérir des bâtis anciens afin d'y favoriser la réalisation d'opérations mixtes comprenant des logements aidés.

2/ La seconde est urbaine : laisser s'installer un nouveau commerce sur cet immeuble équivalait à contribuer à la dégradation de l'immeuble alors qu'une opération globale avec la parcelle mitoyenne, vide de tous bâtis, est envisageable. Laisser faire, c'était donc laisser se dégrader un bâtiment et un secteur dont les mutations sont envisageables. C'est d'ailleurs dans cette logique qu'un périmètre d'études a été pris sur ce secteur.

Cependant, une procédure contentieuse, initiée par le propriétaire des murs, n'aurait fait concrétiser cette préemption que dans plusieurs années.

Or, la Ville, dans un souci constant de conciliation et afin de mettre un terme rapide à ce dossier, a décidé le 26 janvier 2009, dans l'intérêt des différentes parties, de retirer sa décision initiale de préemption, tout en restant à la disposition du cédant, la SARL « LES HALLES DU RAINCY », et du propriétaire des murs pour trouver une solution amiable.

Une phase amiable, acceptée par les différentes parties, en vue de rechercher une solution négociée au litige qui les opposait, s'est déroulée lors de 4 réunions de médiation, organisées sous l'égide d'une médiatrice judiciaire indépendante et désignée par le Tribunal.

A l'issue de cette période de concertation, un accord a été trouvé entre les trois parties et en ce qui concerne la Ville, la confirmation de l'achat du bail commercial, par voie amiable, au prix de France Domaine moins 10%, soit 90 000 € outre le dépôt de garantie de 4 401 €.

En outre et parallèlement, un accord de principe est intervenu sur la nécessité de réaliser une opération globale sur les deux parcelles afin de valoriser ce secteur, comprenant 25% de logements aidés, illustration de l'efficacité de la prise en compte de ce secteur en périmètre d'études.

C'est donc grâce à l'intervention de la Ville qu'une situation, qui dure depuis plusieurs années, trouve une solution qui va dans le sens d'une amélioration de son cadre de vie.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Urbanisme,  
**VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article 65,  
**VU** le vœu relatif à la diversité de l'Habitat en date du 16 décembre 2005,  
**VU** la Délibération du Conseil Municipal numéro 2007-06-10 relative à la diversité de l'Habitat en date du 25 juin 2007,  
**VU** la Délibération du Conseil Municipal numéro 2007.09.10 instaurant un périmètre d'études dans le quartier de la gare : allées de Gagny, Clémencet, Victor Hugo et Frion en date du 5 septembre 2007,  
**VU** le Plan d'Occupation des Sols en vigueur,  
**VU** la décision numéro 08.051 relative à la préemption d'une cession de droit au bail de la SARL « LES HALLES DU RAINCY »,  
**VU** la décision numéro 09.009 relative au retrait de la décision n°08.051 dans un souci de conciliation entre les différentes parties,  
**VU** l'avis de France Domaine à hauteur de 100 000 €,  
**VU** le jugement contentieux du 21 janvier 2009 du Tribunal de Grande Instance de Bobigny désignant un médiateur judiciaire  
**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, réunie le 18 Décembre 2009,  
**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009,

**CONSIDÉRANT** que :

- dans un but d'amélioration du cadre de vie d'un point de vue urbain, il convient d'intervenir sur la parcelle située au 4, Allée Victor Hugo (cadastrée n° AI 77), en achetant, à l'amiable, le bail commercial cédé par la SARL « LES HALLES DU RAINCY »,
- que cette acquisition amiable se réalise dans un esprit de conciliation entre les différentes parties et que le prix a été négocié à hauteur de 90 000 €, soit 10% de moins que l'estimation réalisée par France Domaine,
- que cette acquisition sert de moteur à la réalisation d'un projet immobilier mixte global neuf, comprenant la parcelle mitoyenne, cadastrée AI 78, actuellement en friche, et incluant 25% de logements aidés,
- que l'acquisition de ce bail commercial participera au renouvellement de l'offre de commerce de proximité à moyen terme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'aboutissement d'un projet répondant à des enjeux sociaux, urbains, environnementaux et relatifs à la diversité de l'habitat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention, protocole, contrat, avenant, convention ou acte, nécessaires pour répondre à ces enjeux,

**APPROUVE** la démarche de Monsieur le Maire d'acquérir le bail commercial appartenant à la SARL « LES HALLES DU RAINCY » au prix de France Domaine moins 10%, soit 90 000 € outre le dépôt de garantie de 4 401 €.

**DIT** que les membres du Conseil Municipal et de la Commission d'Urbanisme seront tenus informés des avancées de ce projet.

## **2.3 APPROBATION DE LA MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Monsieur Le Maire présente ce point et, en montrant le document à ~~.....~~, lui précise qu'il y est bien mentionné « PROJET » et non pas « fouille merde ».

## 1. Historique

C'est en 1978 que le premier Plan d'Occupation des Sols de la Ville du Raincy a été élaboré. Une première révision a été lancée en 1990 pour être approuvée le 12 avril 1991. Par la suite, une mise à jour a été réalisée en 1993.

La dernière révision du Plan d'Occupation des Sols a été approuvée par Délibération du 28 mars 2000.

Pour répondre à l'évolution de l'urbanisation qui s'est produite depuis cette dernière révision, la Ville du Raincy a modifié partiellement son Plan d'Occupation des Sols le 24 avril 2006.

Enfin, et pour permettre l'implantation d'un équipement public d'intérêt général (Commissariat de Police), il était nécessaire d'adapter le Plan d'Occupation des Sols, sur le secteur de la Gare.

Par conséquent et suite au souhait des services de l'Etat quant à la procédure, la révision simplifiée a été retenue, laquelle a été approuvée le 29 septembre 2008.

## 2. Objet de la modification partielle du Plan d'Occupation des Sols

L'objet de la présente modification partielle porte sur des ajustements graphiques et réglementaires des documents du P.O.S, en particulier le plan de zonage.

Il est nécessaire de rappeler que ces modifications sont limitées car l'esprit du P.O.S. reste inchangé en recherchant toujours :

- à préserver le cadre de vie des Raincéens par le maintien de l'équilibre entre les zones centrales et commerçantes du Raincy (avenues de la Résistance/Thiers et allée de Montfermeil) et les quartiers pavillonnaires ;
- à atteindre les objectifs suivants : préserver et étendre le caractère résidentiel paysager, dynamiser le centre ville, favoriser le développement économique, améliorer l'équilibre habitat/emploi, développer les espaces publics et prévoir des équipements publics supplémentaires.

Les modifications projetées ont pour but de répondre aux évolutions urbaines et d'apporter la qualité urbaine et architecturale sur certains secteurs ou flots, afin de protéger Le Raincy.

Elles portent sur 3 axes :

- la mise à jour des textes réglementaires,
- le complément et la précision de certaines règles d'Urbanisme,
- la modification partielle du plan de zonage.

## 3. La Concertation

Cette procédure de modification du P.O.S a fait l'objet d'une procédure de concertation afin d'informer l'ensemble des Raincéens et les personnes publiques associées.

Là où le Code de l'Urbanisme, qui encadre cette procédure, n'oblige qu'à deux temps de concertation et de débat : une enquête publique et une délibération unique d'approbation, la méthode voulue par la Municipalité est beaucoup plus complète.

C'est ainsi que :

- une phase de concertation et discussions avec les professionnels de l'immobilier, les membres de la Commission d'Urbanisme et l'ensemble des Élus lors de 3 réunions du Conseil municipal a été menée ;
- une réunion publique d'information a eu lieu le mercredi 30 septembre au Centre Culturel Thierry Le Luron pour présenter les modifications partielles du P.O.S. L'ensemble des Raincéens avait été invité (flyer d'invitation dans toutes les boîtes aux lettres du Raincy) ;
- une enquête publique s'est déroulée du jeudi 1<sup>er</sup> octobre au vendredi 30 octobre inclus afin de recueillir l'avis des habitants sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet.  
En outre, pour tous ceux qui le souhaitaient, le Commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif, a reçu les Raincéens lors de trois permanences en Mairie les jeudi 1<sup>er</sup> octobre, mercredi 14 octobre et vendredi 30 octobre ;
- les publications légales et affichages obligatoires ont bien été effectués et d'autres moyens ont été mis en œuvre en complément d'informations (publications complémentaires dans deux journaux, affichage sur l'ensemble des panneaux administratifs de la Ville)

#### 4. Le contenu de la modification partielle du P.O.S. Les modifications du POS portent sur :

##### A. Le plan de zonage/modifications graphiques

##### 1) La mise à jour des périmètres d'études (suppression et instauration)

###### ⊗ La suppression d'un périmètre d'étude

La présente modification du POS supprime le périmètre d'étude institué dans le secteur UAd situé entre l'avenue de la Résistance et le boulevard du Midi. Cette opération d'aménagement est en effet achevée.

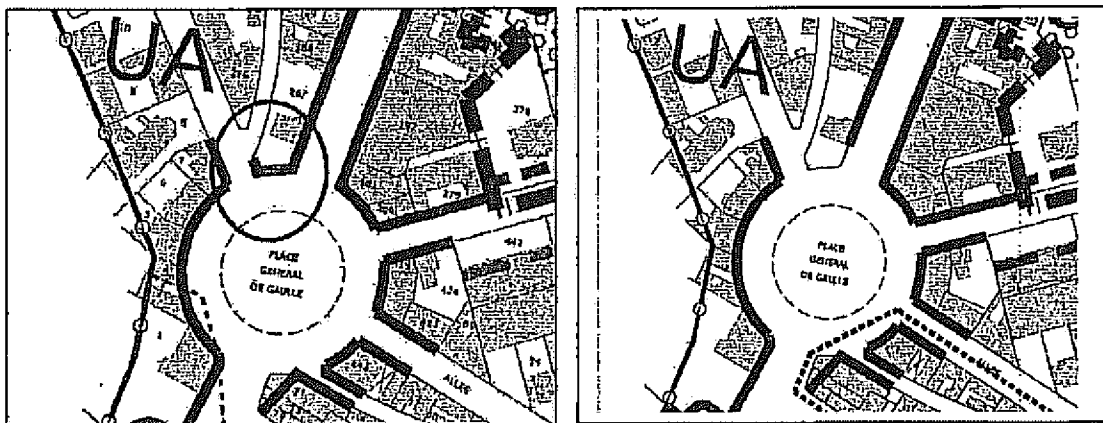
###### ⊗ Instauration de nouveaux périmètres d'étude entre 2006 et 2009.

L'intégration de l'ensemble des périmètres d'étude, pris par Délibérations, ces derniers mois permet à la Collectivité de réfléchir sur le devenir de ces secteurs stratégiques, en général, et de répondre à la diversité de l'habitat, en particulier :

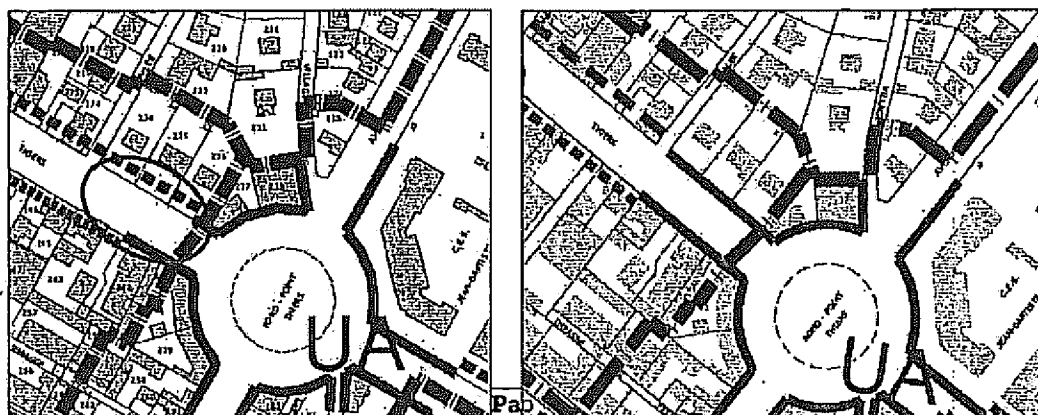
- ⌘ Dans le quartier de la Gare, sur le secteur compris entre les allées de Gagny, Victor Hugo, Clémencet et Frion, secteur d'entrée de ville et à proximité immédiate de la Gare,
- ⌘ Sur le secteur à la croisée du boulevard de l'Est et de l'allée de l'Eglise,
- ⌘ Sur le secteur situé au niveau du nouveau Cimetière, entre les allées du Plateau, Thiellement, de la Briqueterie et des Coudriers,
- ⌘ Sur le secteur situé au début de l'allée du Télégraphe,
- ⌘ Entre le 11, place du Général de Gaulle et le 7, avenue de la Résistance sur 4 parcelles où sont édifiés d'anciens bâtis dont certains sont vétustes,
- ⌘ Entre le 40 et le 54, avenue de la Résistance sur 5 parcelles où sont édifiés pour la plupart des immeubles vétustes,
- ⌘ Aux 15 et 17 avenue de la Résistance, périmètre composé de 3 parcelles (AK 274, 275, et 276),
- ⌘ Aux 1, allée du Réservoir et 15, ter allée de l'Ermitage. Ce secteur est composé de deux parcelles (AH 242 et 243) sur lesquelles sont édifiés principalement une ancienne maison de retraite et deux beaux pavillons,
- ⌘ A l'angle du boulevard de l'Ouest et de l'avenue Thiers sur les parcelles (AB 343, 344 et 346) occupées par le lycée Albert Schweitzer, le Centre Sportif et son plateau d'évolution.

##### 2) Des ajouts ou suppressions d'alignement ou marges de recul sur le document graphique

⊗ Suppression de l'alignement le long de la parcelle 267 sise place du Général de Gaulle, du fait du caractère végétal de la parcelle concernée. Cette mesure permet de conserver la partie d'espace vert en cas de projet.

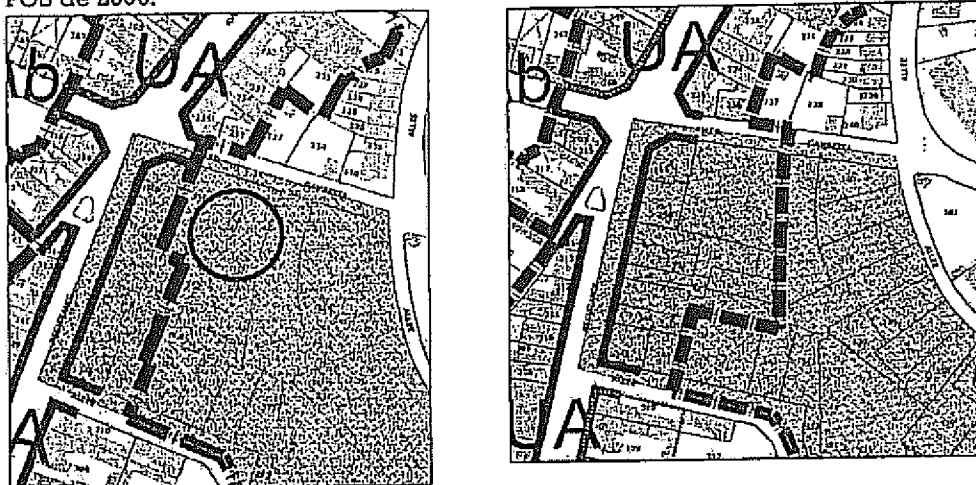


⊗ Prolongement de l'alignement obligatoire avenue Thiers pour préserver l'alignement de fait de ce secteur commerçant et favoriser un vis-à-vis commerçant pour améliorer la chalandise du rond-point Thiers.

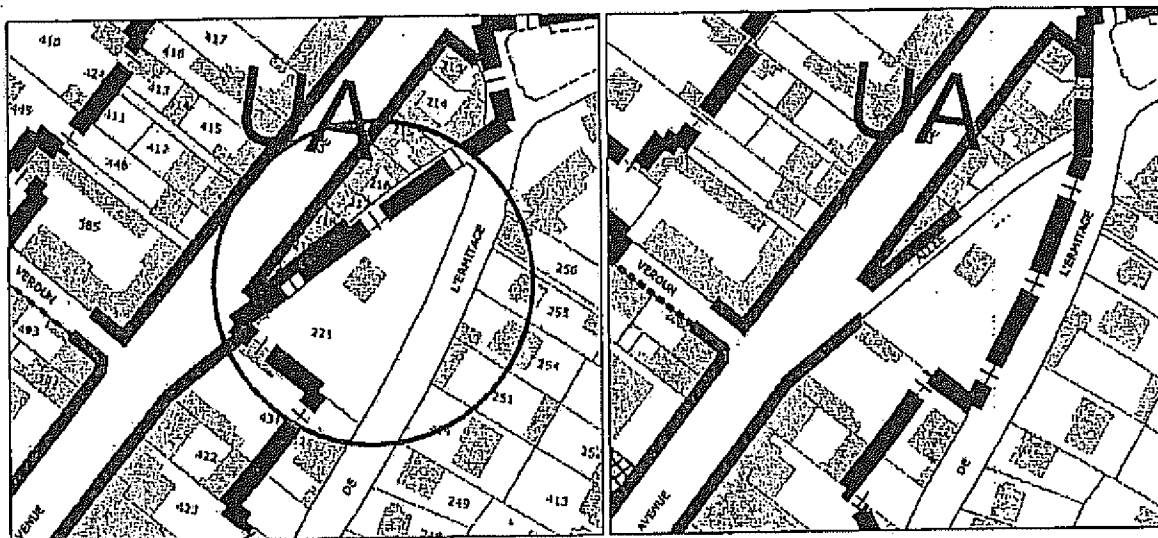


### 3) Des extensions de la zone UA sur certains îlots ou parcelles

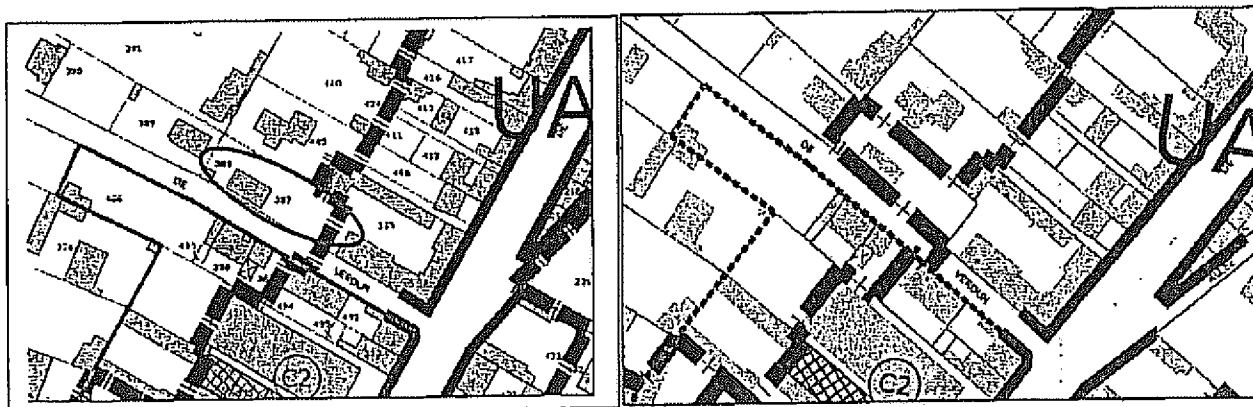
☒ L'intégration des parcelles France Télécom situées 66, allée Gambetta : cette disposition permet de favoriser la mutation des parcelles, notamment en termes de densité, puisque celles-ci sont classées en zone UE au POS de 2006.



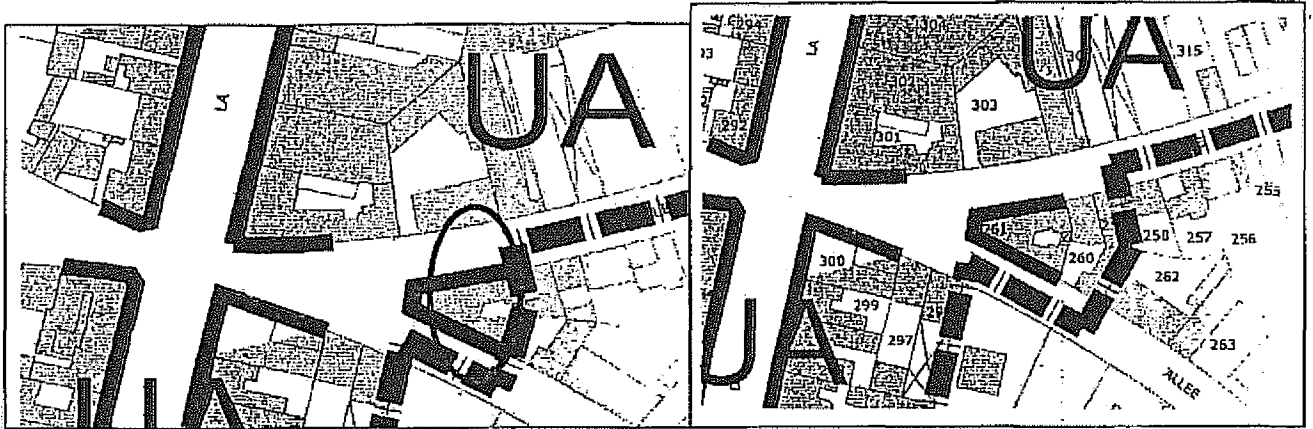
☒ L'intégration de la parcelle 221, allée de l'Ermitage en zone UA au lieu de UE compte tenu de sa position de co-visibilité par rapport à l'avenue de la Résistance. La situation de cette parcelle l'intègre complètement dans l'ambiance urbaine de l'avenue de la Résistance, c'est pourquoi il a semblé pertinent de la réintégrer en zone UA.



☒ L'intégration des parcelles cadastrées 387-388 situées au 5-7 allée de Verdun en zone UA. Cette disposition permet une plus large amplitude de restructuration à ces parcelles situées dans la continuité de la centralité puisqu'elles sont inscrites en zone UE au POS de 2006.



⊗ L'intégration de deux parcelles allée Nicolas Carnot. L'extension de la zone UA sur ces deux parcelles permettra une restructuration. Les dispositions de la zone UE ne permettaient pas d'évolution de ce secteur compte tenu des petites dimensions des terrains.

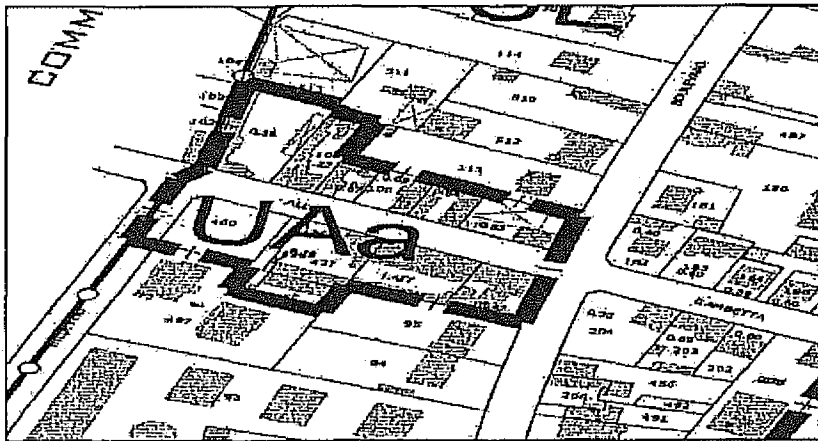


#### 4) La création de secteurs ou extensions de secteurs en zone UA

⊗ Allée Gambetta : Le secteur compris entre le boulevard de l'Ouest et la limite communale de Villemomble.

Il s'agit d'une entrée de ville, secteur stratégique, car comme toutes les entrées de ville, elles sont souvent perçues comme des secteurs de références pour le territoire communal. Une attention particulière doit être apportée à ce secteur pour améliorer son attractivité et favoriser sa mutation.

C'est pourquoi, il a été décidé d'intégrer ces parcelles en zone UAa dont les règles d'urbanisme sont plus favorables à une mutation du bâti. Une parcelle (96) a été frappée d'un arrêté de péril et qu'il est urgent de permettre une rénovation de certains bâtiments.



⊗ Place des fêtes : parcelles d'angle 350, 351, 319 et parcelles 364 et 365.

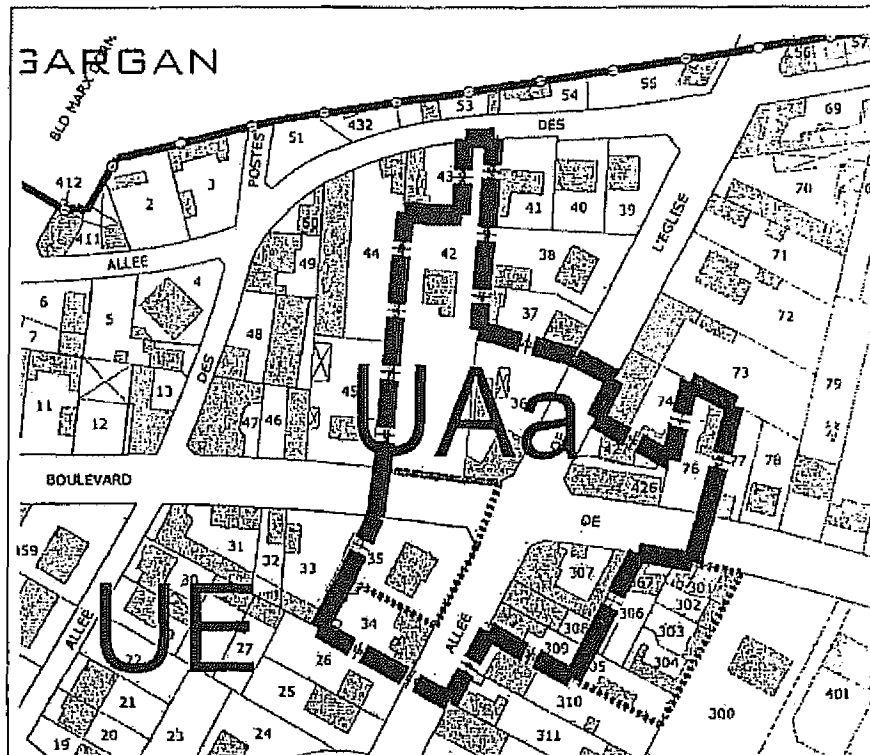
Ces parcelles d'angle bénéficient d'une position stratégique sur la place et l'avenue de Livry. Ces parcelles sont aujourd'hui classées en zone UE (secteur pavillonnaire peu dense). La réglementation actuelle ne permettra pas à ces parcelles de muter dans des conditions satisfaisantes. La SHON existante ne pourrait pas être retrouvée. C'est pourquoi, il a été décidé de classer ces parcelles dans le secteur UAa.





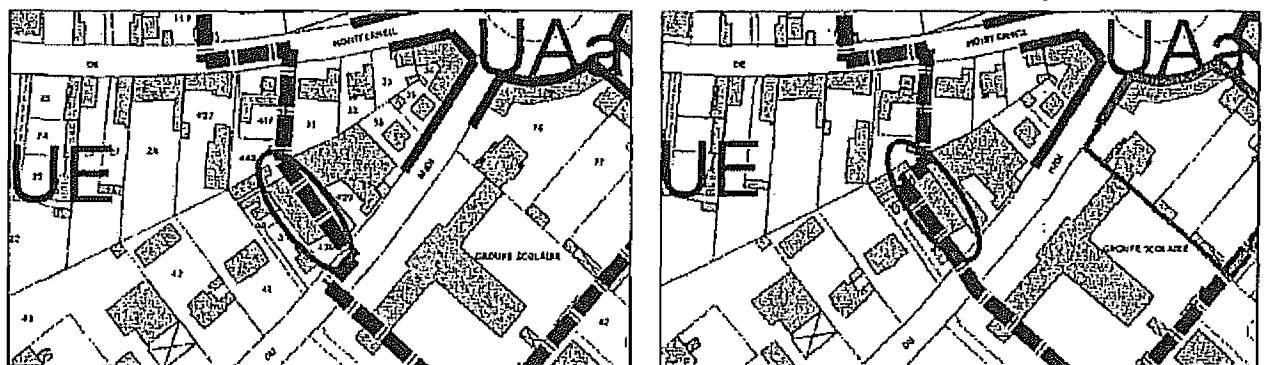
⊗ **Carrefour allée de l'Église / boulevard de l'Est (parcelles 42 et 36)**

Ces parcelles, situées en entrée de ville, s'inscrivent aujourd'hui dans une logique de mutation que le règlement actuel de la zone UE ne permet pas de traiter favorablement. La présente modification du POS classe ces deux terrains en zone UAa, ce qui favorisera le développement d'un projet résidentiel marquant ainsi l'entrée de Ville Nord du Raincy.



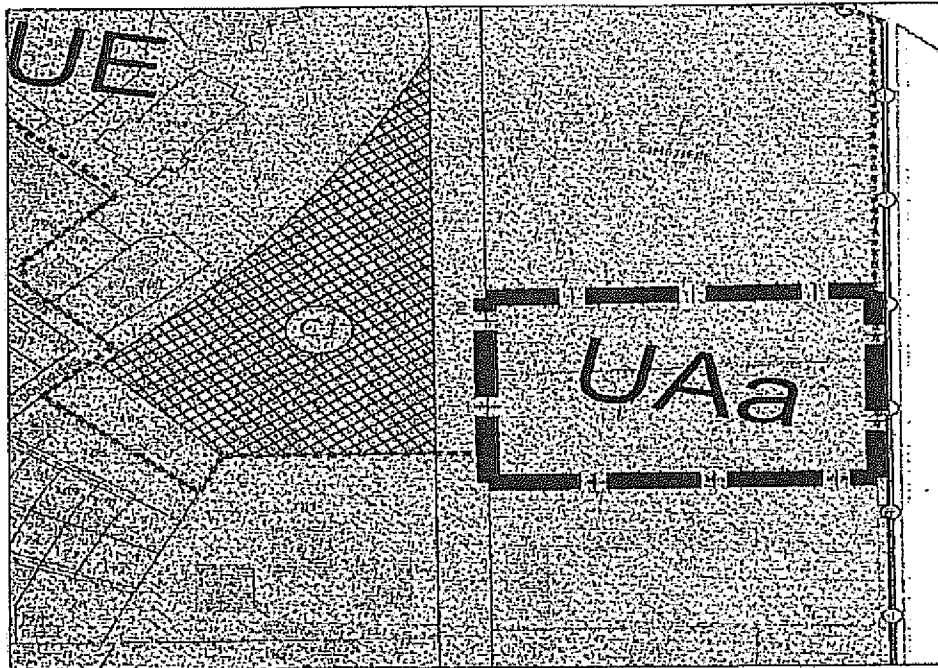
⊗ **Extension de la zone UAa sur une parcelle de la zone UE (AE 430), boulevard du Midi**

L'objectif est d'intégrer la parcelle 430 dans le projet de rénovation urbaine qui concerne la parcelle mitoyenne (429). L'intégration de cette parcelle permettra l'extension et la restructuration d'un équipement d'intérêt collectif (centre de dialyse existant).

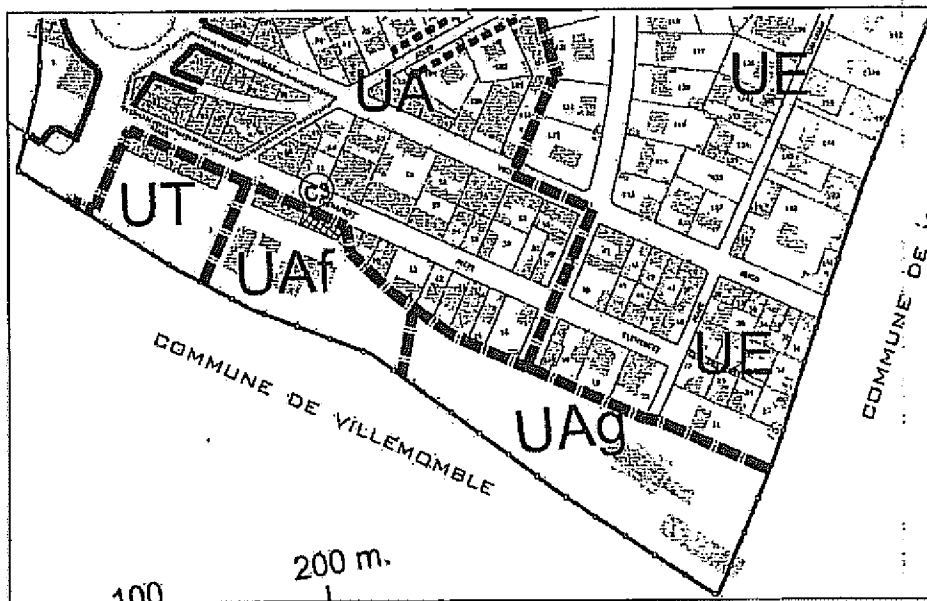


⊗ **Création d'un secteur UAa sur les parcelles 136 et partiellement 137 au N° 48, allée du Plateau**

Cette parcelle est actuellement classée en zone UE au POS. Problématiques : zone d'anciennes carrières et intégration du secteur en périmètre d'étude. L'objectif est de créer un sous-secteur UAa pour garantir une bonne intégration dans le quartier et ainsi permettre la réalisation d'une opération résidentielle, après comblement des anciennes carrières.



☒ **Quartier de la gare : création d'un sous-secteur UA<sub>g</sub>** afin de favoriser le renouvellement urbain d'un secteur actuellement en friche. Le secteur UT<sub>a</sub> a été supprimé ainsi que le secteur UA<sub>c</sub> situé en limite de commune de Villemomble. Un projet principalement résidentiel est à l'étude dans ce secteur avec des propositions réglementaires qui ont pour but de préserver un urbanisme peu dense et de qualité.



## **B. Le règlement d'Urbanisme : les modifications réglementaires**

### **☒ Les dispositions générales**

Aujourd'hui caduques, les dispositions générales ont été réécrites de façon similaires à celles des PLU.

### **☒ Les prescriptions modifiées dans toutes les zones**

☞ **A l'article 1 ; Dispositions favorisant la diversité de l'habitat (L.121-1 du Code de l'Urbanisme)**

**« Conditions particulières relatives à l'habitation et à la création de logements locatifs sociaux**

Pour répondre au déficit de logement social, tout projet entrant dans le champ d'application du permis de construire comportant des surfaces d'habitation doit prévoir d'affecter au logement locatif social au moins 20% pour tout programme inférieur ou égal à 10 logements et 25% pour tout programme supérieur à 10 logements. »

Il s'agit ici d'intégrer les obligations de la Loi SRU pour favoriser la diversité sociale et tendre vers l'objectif national de 20% de logements sociaux.

La construction de logements sociaux bénéficie d'un bonus de COS (+20%) dans le respect des autres règles du POS et dans le respect de l'article L 127-1 du Code de l'Urbanisme.

↳ **A l'article 3 : Largeur minimale des accès et voies aux normes pompiers : 3,50 mètres au lieu de 3,80.** Il s'agit d'intégrer la prescription nationale concernant le gabarit pompier.

↳ **A l'article 4 : Desserte par les réseaux concernant l'assainissement : intégration de la règle du débit de fuite : 10 l/s/ha.**

« Pour toute construction nouvelle sur un terrain, conformément à la norme établie par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, l'écoulement maximum des eaux doit correspondre à 10 l/s/ha. Pour un stockage unique, un volume d'environ 46m<sup>3</sup> sera nécessaire. Cependant toute autre technique de ralentissement (ruissellement de surface) d'infiltration suivant la nature du terrain (puits ou tranchées drainantes), d'aménagements d'espaces verts avec par exemple la création de fossé ou de noue, bassin paysagé,...., de stockage ponctuel (toitures terrasses, zones inondables) peut être mise en œuvre en fonction de l'opportunité de l'aménagement du projet.

Le pétitionnaire doit faire parvenir le plan d'assainissement du projet comprenant notamment le plan de principe du (ou des) dispositif(s) de retenue en eau pluviale ainsi que les éléments techniques du système de régulation choisi pour respecter le débit de rejet imposé. »

L'impact de cette nouvelle règle s'inscrit dans une démarche de développement durable. L'objectif est de stocker l'eau pluviale sur la parcelle et de la rejeter de façon progressive et limitée dans les réseaux publics afin d'éviter des risques d'inondation lors de pluie d'orage.

↳ **A l'article 4 : Desserte par les réseaux concernant les câbles : réalisation en souterrain des câbles.**

« Pour tout raccordement du domaine privé au domaine public, les lignes de transport d'énergie électrique et les câbles téléphoniques seront obligatoirement réalisés en souterrain. »

↳ **A l'article 11 : Aspect extérieur des toitures : obligation de réaliser en toiture les antennes paraboliques.**

**Règle actuelle**

Les antennes paraboliques seront de préférence situées en toiture.

**Règle modifiée**

« Les antennes paraboliques doivent être situées en toiture ».

Cette prescription évitera les antennes sur les balcons et permettra de mieux les intégrer dans leur environnement bâti.

↳ **A l'article 12 relatif au stationnement.**

Adaptation des normes de stationnement pour le logement social : pas de place imposée en cas de réhabilitation de logements sociaux sans création de SHON. En revanche en cas de construction de logements sociaux nouveaux, il sera exigé 1 place de stationnement par logement.

« En cas de réhabilitation de logements sociaux sans création de SHON, il n'est pas imposé la réalisation d'aire de stationnement.

En cas de construction de logements sociaux nouveaux, il sera exigé 1 place de stationnement par logement ».

Il s'agit ici de faciliter la construction de logements sociaux sur la commune tout en maintenant des règles qui conduisent à aménager des places de stationnement sur les parcelles privées et ainsi ne pas engorger les voies publiques.

↳ **Les prescriptions modifiées dans la zone UA**

↳ **A l'article 9 : Emprise au sol.**

Adaptation du dernier alinéa de l'article 9.2 : Emprise au sol non limitée pour commerces et bureaux y compris pour les parcelles situées en angle de rue.

**Règle actuelle :**

Sur les parcelles situées en angle de rue, l'emprise au sol ne peut excéder 80 % de la superficie totale de la parcelle.

### **Règle modifiée :**

« Pour les constructions affectées aux commerces, aux bureaux et au stationnement couvert, l'emprise au sol n'est pas limitée y compris pour les parcelles situées en angle de rue »

Cet assouplissement de la règle permettra de favoriser l'implantation de services et d'activités ou de commerces en pied d'immeuble dans la zone centrale, en particulier sur des petites parcelles.

### **↳ A l'article 10 : Hauteur des constructions**

La règle de hauteur est assouplie en intégrant une notion de hauteur maximum pour le gabarit et intégration d'une définition en annexe du règlement.

« Sur les voies affectées par la règle du gabarit, le long de l'avenue de la Résistance, du rond-point Thiers et du rond-point du Charles de Gaulle, sur une profondeur de 20 m à compter de l'alignement, la hauteur totale maximum des constructions est de R + 5 et 18 m. »

### **Définition de la règle du gabarit :**

« La règle du gabarit correspond à une hauteur maximum autorisée. Cette règle concerne l'avenue de la Résistance, le rond-point Thiers et le rond-point du Charles de Gaulle. La hauteur maximum est définie par une verticale de hauteur H (15m) et une oblique de pente à 2/1 (63° par rapport à l'horizontale) limitée à 3m. »

Cette intégration du maximum permet de favoriser une diversité dans la silhouette générale de la toiture dans la partie centrale de la ville, il n'y a plus d'obligation d'atteindre le maximum de R+5 et 18 mètres.

### **↳ Les prescriptions modifiées dans la zone UE**

#### **↳ A l'article 5 : caractéristiques des terrains**

##### **Règle actuelle :**

Les terrains existants non construits à la date d'approbation du P.O.S. doivent avoir une surface au moins égale à 300 m<sup>2</sup> pour être constructibles et une façade de terrain sur rue au moins égale à 16 mètres.

##### **Règle modifiée :**

« Quelle que soit leur superficie, les terrains existants bâtis ou non bâtis à la date d'approbation de la précédente modification du POS sont constructibles dans le respect des règles du présent P.O.S. »

Cette modification est importante puisque désormais l'ensemble des terrains existants est constructible dans le respect des autres règles applicables.

#### **↳ A l'article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ; modification du dernier alinéa de l'article 7.2.1. du POS :**

##### **Règle actuelle :**

Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative :

- Pour les constructions n'excédant pas 3,50 m. de hauteur et sans excéder 20% de la longueur totale des limites séparatives représentant l'unité foncière du terrain.

##### **Règle modifiée :**

« Les constructions peuvent s'implanter en limite si elles n'excèdent pas 3,50 m de hauteur et dans la limite de 30% du linéaire de la limite séparative concernée. »

Cette modification permet de corriger la règle qui reposait sur le périmètre total des limites et présentait une erreur de rédaction.

#### **↳ A l'article 14 : Possibilités maximales d'Occupation du Sol**

##### **Ajout d'un alinéa 14.4. pour intégrer l'article L.123-1-1 du Code de l'Urbanisme**

« En application de l'article L.123-1-1 du Code de l'Urbanisme, et dans les conditions et limites fixées par cet article, si une partie a été détachée depuis moins de dix ans d'un terrain dont les droits à construire résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols ont été utilisés partiellement ou en totalité, il ne peut plus être construit que dans la limite des droits qui n'ont pas déjà été utilisés.

Si le coefficient d'occupation des sols applicable aux terrains est augmenté après la division, la minoration des droits à construire, résultant de l'application du premier alinéa est calculée en appliquant le coefficient d'occupation des sols existant à la date de la délivrance du permis de construire.

Si le coefficient d'occupation des sols applicable aux terrains est diminué après la division, la minoration éventuelle des droits à construire est calculée en appliquant le coefficient d'occupation des sols existant à la date de la division.

En cas de division d'une parcelle bâtie située dans une des zones mentionnées au premier alinéa, le vendeur fournit à l'acheteur un certificat attestant la surface hors œuvre nette des bâtiments existants sur la ou les parcelles concernées. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L. 123-1-1 du Code de l'Urbanisme ne sont pas applicables aux terrains issus d'une division effectuée à une date ou dans une zone où le Plan d'Occupation des Sols ne prévoyait pas la règle prévue au premier alinéa. »

Cette disposition du Code de l'Urbanisme évite ainsi la densification des parcelles divisées.

#### ☒ Les compléments dans la partie « annexes » du règlement

↳ Définition complétée pour le calcul de l'emprise au sol qui intègre celle de tous les bâtiments y compris les annexes dans le but de clarifier la règle.

« L'emprise au sol d'un bâtiment est la projection verticale du volume bâti excepté les saillies de moins de deux mètres. Elle intègre toutes les constructions y compris les annexes. »

↳ Intégration d'une définition de la règle du gabarit (telle que précisée à l'Article 10) précisant qu'il s'agit d'une hauteur maximum et non d'une obligation à atteindre.

#### ↳ Actualisation du tableau des superficies

Les modifications du tableau des superficies concernent l'augmentation de la superficie des secteurs UAa et une diminution de la superficie de la zone UE, ainsi que la création d'un secteur UAg.

ZONES	SUPERFICIE EN ha
UA	18,7
UAa	6,9
UAb	5,5
UAc	3,0
UAd	1,0
UAe	0,22
UAF	0,53
UAg	1,0
UB	6,1
UE	183,2
UT	0,36
Total commune	226,5

Par ailleurs, **ENTENDU** les commentaires du Commissaire enquêteur, à savoir :

« J'émetts un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification du POS sous réserve que les 3 erreurs qui se sont glissées, soient rectifiées :

- référence faite à l'article L 123-2 a du Code de l'Urbanisme et non à l'article L 111-10 dans le cartouche du document graphique du POS. Il s'agit de périmètres de nature différente qui n'ont ni le même objet, ni la même durée de validité. Or, au regard des éléments composant le dossier et des Délibérations du Conseil Municipal, l'application de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme est seule visée,
- article 4 du règlement du POS - desserte par les réseaux d'assainissement, il s'agit du débit de fuite maximum et non minimum,
- dans le rapport de présentation page 3, il est précisé que le secteur de allée de l'Eglise serait inclus en zone UB et non en secteur UAa comme le montre l'illustration page 8 et le document graphique du POS.

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

- afin de garantir la cohérence existante Place des Fêtes, une attention particulière devra être portée à la préservation de la composition d'ensemble,
- des gisements fonciers existent encore le long des axes majeurs de la commune. Ce potentiel devrait être exploité. Il permettrait, d'une part, d'affirmer lesdits axes par une volumétrie adéquate et, d'autre part, de limiter les interventions sur des secteurs plus sensibles qui risqueraient, à terme, de perdre leur identité. »

Toutes les mesures seront prises pour, d'une part, lever ces 3 réserves et, d'autre part, suivre ces 2 recommandations lors de la réalisation des futurs éventuels projets.

Cependant, concernant la troisième réserve, une confusion a été effectuée par le Commissaire Enquêteur. En effet, il existe bien deux types de modifications distinctes (une extension de zone et la création d'un sous-secteur) :

- la première concerne la zone UB allée de l'Eglise, conformément à ce qui est écrit page 3 et repris dans le plan de zonage,
- la seconde correspond à la création d'un sous-secteur UAa, à l'angle allée de l'Eglise/boulevard de l'Est, stipulé à la page 2 du rapport et repris également dans le plan de zonage.

A l'occasion de cette présentation et, notamment pour la partie relative à la parcelle située 48, allée du Plateau, Monsieur Le Maire tient à remercier, une nouvelle fois, les Maries-Adjoints présents le 14 Décembre dernier de 13 h à 22 h, pour résoudre le problème généré par la présence de 21 Roumains sur ce terrain et souligne à l'attention de Monsieur LAPIDUS, que la différence entre un Maire de Droite et un Maire de Gauche tient au fait que le Maire de Droite ayant dit qu'il ne fallait pas de Roumain à cet endroit, a quand même trouvé un hébergement pour le soir même et fournit de la nourriture aux enfants. Quant au Maire de Gauche de la ville voisine, il n'a pas réagi de façon similaire. Monsieur Le Maire souligne que cela fait du bien, à force d'être toujours pris à partie, de pouvoir dire des choses qui pèsent sur le cœur. Il remercie également Monsieur Le Préfet qui lui a fait part de sa satisfaction de voir traiter ce problème de manière très humaine. Malheureusement, la semaine suivante, les Roumains sont revenus au Raincy. Ils ont fracturé l'entrée d'un des bâtiments communaux de l'allée des Coudriers. Aussi, pour éviter qu'ils fassent du feu à l'intérieur aux risques de s'intoxiquer, la Ville a fait le nécessaire pour empêcher toute possibilité de squat. Chacun l'aura compris, il y a des fois où il faut répondre dans l'urgence à certaines situations et pas forcément avec la solidarité du collègue de la ville voisine.

Pour revenir au POS, Monsieur Le Maire souligne que le point important tient au fait que la Ville engage, pour la durée résiduelle du mandat, les modifications du POS ci-dessus présentées, qui ne chamboulent pas l'urbanisme et l'habitat de la Ville tout en permettant à la Municipalité de réaliser. Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) verra plus certainement le jour au prochain mandat.

Pour conclure, Monsieur Le Maire tient à remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé à cette procédure. Il souligne que Madame le Commissaire Enquêteur a fait du bon travail et que la Ville a communiqué bien au-delà de ces obligations réglementaires. Enfin, il rappelle qu'on ne peut pas faire n'importe quoi au niveau du règlement, car en imaginant que quelqu'un voulait vendre son bien et que les documents ou informations, « subtilisés » au service de l'Urbanisme, soient sortis à l'extérieur, cela aurait posé un problème. Monsieur Le Maire aurait porté plainte car il s'agit d'un point très grave qui engage l'avenir de la Ville. Il faut que lorsqu'un dossier a trait à un projet, il y ait un minimum de confidentialité.

Monsieur LAPIDUS explique que, bien évidemment, le Groupe Le Raincy à Venir ne changera pas sa position et son vote initial qui était une abstention bienveillante car cette modification ne lui donne pas entièrement satisfaction. Monsieur Le Maire vient encore d'apporter un élément de réponse. Le Groupe pense que la Ville ne pourra pas échapper à une étude approfondie de ce POS, en commençant à élaborer un PLU, ne serait-ce que pour amorcer une étude sur les problèmes de circulation tant des piétons que des automobilistes. Cela va devenir inévitable. Le vote effectué précédemment sur l'allée Clémencet va être un premier élément d'étude car aujourd'hui, quand on voit que cette allée Clémencet est déjà surchargée, en termes de circulation, parce qu'elle représente le dégagement naturel de la Cour de la Gare, si en plus il y est ajouté un accès au Commissariat, on ne pourra pas échapper à cette étude.

Ensuite, le Groupe considère que le POS modifié va plutôt dans le bon sens car il ouvre une brèche au POS qui était excessivement conservateur et enfin, ce POS permet de temps à autre la réalisation de logements et, entre autres, de logements sociaux.

Le Groupe Le Raincy à Venir constate avec satisfaction que le Maire et son équipe municipale sont allés vers sa conception des choses et vers une idée un tout petit peu plus atténuée de la Loi SRU plutôt qu'une vision idéologique qui prévalait jusqu'alors au Raincy.

Autre point de satisfaction du Groupe, Madame le Commissaire Enquêteur a tenu compte de certaines de leurs remarques au cours de cette enquête.

Monsieur GENESTIER indique que son Groupe s'abstiendra sur ce vote car ses membres estiment, contrairement aux explications de Monsieur Le Maire, qu'il y a une surdensification qui est prévue. Effectivement, il y a un choix qui est fait entre le logement social et la densification, la Ville a choisi les 2 sur certains points d'ailleurs. Le Groupe a de grandes inquiétudes sur certains îlots, en particulier sur celui de la Place des Fêtes où il n'y a aucune assurance de voir quelque chose d'harmonieux se construire même si, de ci de là, il est évoqué quelques éléments et évolutions, en particulier du Centre des Impôts. Donc globalement, le Groupe aura une abstention qui ne sera pas positive mais une abstention simple sur l'ensemble du projet, il n'a pas les mêmes arguments que l'autre Groupe d'opposition.

*Monsieur Le Maire explique, à propos de la densification, que la Ville a un quota de logements à réaliser ou une pénalité à voir tripler ou quadrupler. La Municipalité prend la décision de réaliser un certain nombre de logements. Il est vrai que la Ville n'atteindra jamais 20 % de logements aidés au Raincy même Monsieur LAPIDUS le reconnaît. Ensuite, pour répondre aux remarques vipérines de Monsieur GENESTIER, la Ville ne fait pas de densification, d'un côté, et une réalisation de logements, d'un autre côté. Monsieur Le Maire assure que le projet, qui n'a pas encore été présenté, mais qui pourra être réalisé sur la Place des Fêtes comportera seulement quelques logements. Car, et cela a été rappelé récemment à Monsieur Le Préfet, on ne pourra pas construire au Raincy, des gros « paquets » de logements, seulement de petites unités sur lesquelles la Ville fera tout pour récupérer des logements aidés. Il s'agira d'une sorte d'insultation pas de traumatisme. Il cite le cas de son collègue de Livry Gargan qui a décidé de réaliser 3 groupes importants de logements aidés : un de 96 logements, un autre de 88 logements et un dernier de 64 logements (Monsieur Le Maire a donné ces chiffres afin que Monsieur HAMMEL puisse les vérifier). Monsieur CALMAT commence déjà à regretter son choix dans la mesure où il s'aperçoit de la difficulté d'insertion de logements aidés.*

*Monsieur Le Maire avait cru comprendre que l'objectif des 75/25 dans les nouveaux projets immobiliers (75 % privés et 25 % aidés) avait été adopté à l'unanimité et donc, en fonction de cela, la Ville poursuit avec un POS remanié, son rythme de réalisations immobilières mais il faut que les choses soient claires, avec ce système, et Monsieur HAMMEL en conviendra, à chaque réalisation, la Ville s'éloigne du quota de logements aidés imposé. Monsieur Le Maire pense qu'en 2078, la Ville atteindra à peine les 15 % mais il est vraisemblable que la majorité des Elus ne seront plus là et, peut être, que la Loi SRU aura été abrogée. Il ne veut pas que Le Raincy ressemble à la Seine-Saint-Denis. Il espère, qu'un jour, les Maires du Département pourront dire que la proposition du Raincy 75/25 était plutôt une bonne proposition. Lorsqu'il lit parfois dans Le Monde, que le ghetto arrange tout le monde notamment au niveau scolaire, il a quelquefois envie d'appeler la direction du Monde pour leur dire que ce genre d'écrit ne montre pas l'exemple. L'élément important est qu'il faut, dans les années qui viennent, pouvoir réaliser la mixité mais il faut aussi être réaliste : au Raincy, on ne pourra jamais atteindre les 20 % de logements sociaux. Cette Loi SRU est stupide, elle n'est pas applicable dans beaucoup de villes, inadaptable au Raincy ; donc, La Municipalité modifie son POS pour continuer, à son rythme, les réalisations immobilières.*

*Monsieur Le Maire se doute bien que dans la population, il y a certainement des gens qui pensent que ces immeubles sont trop grands. Non, ils ne sont pas trop grands, ils sont à l'échelon humain. Il y a peut être d'autres personnes qui disent que telle ou telle construction aurait pu être réalisée de manière différente. Monsieur Le Maire a même entendu un agent immobilier tenir ses propos, il en a été étonné puisque c'est cet agent qui a eu la commercialisation du programme. Le Raincy est une ville assez extraordinaire, c'est-à-dire qu'il y a une liberté de parole qui fait en sorte que les gens, parfois, sont amenés à se contredire. Monsieur Le Maire pense que les trois projets dernièrement réalisés, que ce soit pour l'allée Théophile Binet, que ce soit pour le projet du Plateau ou encore le projet Nexity, au-delà du fait que cela permet à Madame GIZARD d'affecter des logements aidés aux Raincéens en attente de logement, sont plutôt réussis. Il n'y aura pas d'étage supplémentaire, comme l'a proposé Monsieur HAMMEL, Monsieur Le Maire pense que c'est stupide. Par rapport aux remarques de Monsieur GENESTIER qui sont, comme à l'ordinaire, tous azimuts, Monsieur Le Maire est convaincu que la population est plutôt satisfaite de la qualité architecturale des projets immobiliers réalisés par la Municipalité.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret n°2000-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme,

**VU** les pièces soumises à enquête publique,

**VU** l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°09.127 en date du 02/09/2009,

**VU** la réunion publique de concertation du 30/09/2009,

**VU** la délibération n°2008.11.04 relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 17/11/2008,

**VU** la délibération n°2009.06.11 relative à l'information sur la modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 30/06/2009,

**VU** la délibération n°2009.09.01 relative à l'information sur la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 18/09/2009,

**VU** le rapport du Commissaire enquêteur et ses conclusions (avis favorable), suite à l'enquête publique, en date du 09/12/2009,

**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 18 Décembre 2009,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009

**CONSIDERANT** que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément au Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que l'initiative de la mise en œuvre de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols appartient, de façon unilatérale, au Maire et qu'elle est conduite sous sa responsabilité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** de l'avis favorable au projet de du Plan d'Occupation des Sols, émis par le Commissaire enquêteur.

**APPROUVE** le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols incluant les réserves et recommandations préconisées par le Commissaire enquêteur.

**DIT** que :

- le Plan d'Occupation des Sols actualisé et le rapport du Commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- la présente Délibération fera l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs de la Ville, durant un mois, de mesures de publicité et sera transmise à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

### **3.1. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS D'ÎLE DE FRANCE POUR LE RENOUVELLEMENT D'ARBRES D'ALIGNEMENT SUR DIFFÉRENTES VOIES COMMUNALES**

*Monsieur BODIN expose les motivations de cette demande de subvention.*

La Ville du Raincy présente un patrimoine arboré, constitué de 2 220 arbres, réparti entre les arbres d'alignement et ceux des parcs, squares et bâtiments communaux.

Pour entretenir ce patrimoine végétal, essentiel au caractère de la commune, la Ville a entrepris le remplacement d'un nombre de sujets, dans le cadre d'un programme pluriannuel d'abattage, d'essouchage et de plantation d'arbres.

La Ville doit engager, en addition, un plan de mise en sécurité d'un certain nombre de sujets qui supportent mal les agressions de la vie urbaine.

Pour cela, et selon les résultats de l'étude phytosanitaire générale menée en 2005/2006, les sujets identifiés comme préoccupants seront testés au niveau de leur résistance afin de prendre, à la suite, les mesures de remplacement en cas de risque.

Afin de mener à bien une telle opération, la Ville sollicite auprès de l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France, une subvention qui intégrera tant l'essouchage des sujets existants, le creusement des fosses, que la plantation des nouveaux arbres mais aussi le plan de mise en sécurité de certains sujets.

Le montant estimé des travaux relatifs à l'essouchage, au creusement de fosses et aux plantations de sujets, sur 2010, est de 40 000.00 € T.T.C. et de 20 000 € T.T.C. pour le plan de mise en sécurité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts d'Île de France pour ces opérations.

*Monsieur BODIN relate la chute récente d'un marronnier, dans l'allée Gambetta. Bien que cet arbre ait présenté un très bel aspect et un tronc résistant, il a cédé au niveau de son système racinaire. Il faut savoir que les arbres souffrent, comme dans toutes les autres villes, en raison, entre autres, du sel déversé pour le déneigement des voies qui pourrit les racines. C'est la raison de l'étude phytosanitaire complémentaire sur un certain nombre de sujets fragiles.*

*Monsieur Le Maire précise que cette étude sera menée petit à petit, secteur par secteur, dans la mesure où la Ville ne peut pas y consacrer énormément d'argent.*

*Monsieur BODIN rappelle que l'étude phytosanitaire globale a été effectuée en 2005 et 2006, on a identifié quelques sujets qui pouvaient être un peu plus fragiles, c'est sur ceux là uniquement que le complément d'étude va être mené.*

*Monsieur HAMMEL souhaite savoir combien de sujets sont appelés à être essouchés ou changés au cours de l'année 2010.*



*Monsieur BODIN indique qu'en général, la Ville remplace une trentaine d'arbres chaque année mais là, ils seront remplacés en les abattant et en les essouchant mais surtout en refaisant la fosse, en pied d'arbre, car la plupart des fosses qui ont été réalisées jusqu'alors sont trop petites ce qui fait que l'arbre peine à se développer et, souvent, ses racines poussent en surface; les fosses d'arbres sont modifiées pour être agrandies.*

*Monsieur Le Maire complète les propos de Monsieur BODIN en précisant que la Ville remplace en moyenne 30 arbres mais il ne s'agit pas du remplacement systématique de 30 arbres par an. C'est une moyenne, car il y a des années où il y en a peut être 10 et d'autres années où il peut y en avoir 38.*

*Quant à l'étude phytosanitaire complémentaire, c'est vrai qu'elle est nécessaire car l'arbre tombé dans l'allée Gambetta s'est couché sur 2 voitures mais il y aurait pu y avoir, à cet endroit, une maman avec une poussette. Il faut donc être un tout petit peu plus attentif à l'état de nos arbres. Les Raincéens se plaignent des feuilles mortes, oui, il y a des feuilles mortes mais il y a des arbres qu'il faut préserver.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le courrier de l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France, du 14 Octobre 2009, relatif à la demande de subvention présentée par la Ville du Raincy,  
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 19 novembre 2009,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, au titre des travaux concernant la plantation d'arbres sur les voies communales du Raincy et la réalisation d'une nouvelle étude phytosanitaire.

**DIT** que la recette sera constatée au Budget Communal 2010.

### **3.2. APPROBATION D'AVENANTS AUX MARCHÉS DE RÉALISATION DE L'ESPACE SPORT, ASSOCIATIONS, JEUNESSE (ESPACE R. MEGE)**

*Monsieur BODIN présente ce point.*

Pour améliorer les conditions de l'enseignement et de la pratique sportive ainsi que la pratique des activités associatives et favoriser l'accueil des jeunes, il a été décidé de transformer l'ancien bâtiment de la palinoire en un espace dédié aux sports, aux associations et à la jeunesse.

Plusieurs délibérations présentées au Conseil Municipal ont placé cet espace comme prioritaire lors des votes des budgets 2008 et 2009, car il s'agira d'un équipement majeur pour l'animation de la vie raincéenne.

La réalisation de cet ouvrage a débuté en 2008. Elle se poursuit aujourd'hui, et l'avancement des travaux permettra la mise en service de l'Espace Raymond MEGE (ESAJ) au tout début 2010.

Depuis les études d'avant-projets sommaires terminées mi-mai 2007, le projet a sensiblement évolué avec une extension côté allée Baratin, mais aussi la prise en compte d'obligations techniques telles que le renforcement des charpentes (suite à une modification réglementaire), l'isolation acoustique pour réduire les transmissions sonores entre les locaux et vers l'extérieur, le système de rafraîchissement d'air pour la salle polyvalente et la salle de danse et de gymnastique et aussi la prise en compte des dossiers pour le traitement des espaces extérieurs et l'achat des mobiliers sportifs, jeunesse et associations.

Pour certains Marchés en cours d'exécution, des Avenants sont nécessaires pour tenir compte de certaines évolutions.

La Ville fait des efforts constants avec le maître d'œuvre pour les limiter, mais ils restent inhérents aux projets de construction quand il y a une large part de réhabilitation et aussi à l'environnement très spécifique du bâtiment situé au-dessus d'un parking souterrain dans un milieu très urbanisé.

A ce stade, nous avons 9 Avenants qui couvrent un ouvrage nouveau et des travaux supplémentaires, plus un Avenant qui fixe la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre et également le prolongement du délai de réalisation des travaux. Le contenu et la justification de ces Avenants sont détaillés dans la note en annexe de cette Délibération. Ils sont récapitulés plus sommairement ici :

<b>- Lot n°3 :</b>	<b>Démolition, terrassement, gros œuvre</b> attribué à l'entreprise SAINT DENIS CONSTRUCTION	
	- Marché de base :	997 200.00 € H.T.
	- Avenant N°1    Ouvrage nouveau (gaine ventilation parking)	75 796.79 € H.T.
	Travaux supplémentaires (voir annexe)	6 062,54 € H.T.
<b>- Lot N°4:</b>	<b>Cloisons intérieures, plâtrerie, faux plafonds, isolations thermique et phonique</b> attribué à l'entreprise PLACOUEST	
	- Marché de base :	338 861.50 € H.T.
	- Avenant N°1           Travaux supplémentaires (voir annexe)	6 577.80 € H.T.
<b>- Lot N°5 :</b>	<b>Charpente bois</b> attribué à la société S.C.M.	
	- Marché de base :	330 694.00 € H.T.
	- Avenant N°1           Travaux supplémentaires (voir annexe)	32 139.30 € H.T.
<b>- Lot N°8 :</b>	<b>Menuiseries intérieures</b> attribué à l'entreprise CEMAD	
	- Marché de base :	256 494.00 € H.T.
	- Avenant N°1           Travaux supplémentaires (voir annexe)	16 372.60 € H.T.
<b>- Lot N°9 :</b>	<b>Électricité</b> attribué à la société S.E.E.B.	
	- Marché de base :	221 650.00 € H.T.
	- Avenant N°1           Travaux supplémentaires (voir annexe)	36 474.00 € H.T.
<b>- Lot N°11 :</b>	<b>Plomberie, sanitaires</b> attribué à l'entreprise K.G.S.	
	- Marché de base :	105 700.00 € H.T.
	- Avenant N°1           Travaux supplémentaires (voir annexe)	6 174.74 € H.T.
<b>- Lot N°13 :</b>	<b>Revêtement de sols</b> attribué à l'entreprise J.M.S.	
	- Marché de base :	102 126.88 € H.T.
	- Avenant N°1           Travaux supplémentaires (voir annexe)	8 300.00 € H.T.
<b>- Lot N°14 :</b>	<b>Carrelage, faïence</b> attribué à la société E.F.I.	
	- Marché de base :	46 209.87 € H.T.
	- Avenant N°1           Travaux supplémentaires (voir annexe)	5 878.40 € H.T.
<b>- Lot N°16 :</b>	<b>Espaces extérieures, VRD</b> attribué à l'entreprise SCANDELLA	
	- Marché de base :	149 839.26 € H.T.
	- Avenant N°1           Travaux supplémentaires (voir annexe)	4 943.70 € H.T.

**Maîtrise d'œuvre :**

**a/- Contrat de pilotage et d'Ordonnancement**

attribué à la société IPCS

- Marché de base :

49 630.00 € H.T.

- Avenant N°1

5 214.44 € H.T.

**b/- Contrat de maîtrise d'œuvre, Atelier Alexandre LEVANDOWSKY- Avenant N°1, fixation du montant global du marché de maîtrise d'œuvre à 245 454,00 € H.T (taux de rémunération de 6,5% appliqué au coût estimé du projet au stade APS, lots bâtiment) en y ajoutant les missions démantèlement, désamiantage, mobiliers sportifs et aménagement des espaces extérieurs.**

**Le prolongement des délais.** Il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution des travaux au 23 décembre 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces Avenants et d'autoriser Monsieur Le Maire à les signer.

*Monsieur BODIN précise que ces Avenants portent sur des travaux supplémentaires à hauteur de 2,2 % du coût global alors que sur des réalisations de ce type, ils peuvent être très largement supérieurs ; et également*

des travaux complémentaires à hauteur de 2,6 %. Ce qui donne en coût global 4,8 % par rapport au projet initial. Ce qui montre bien que la Ville a maîtrisé la conduite des travaux puisque sur des équipements de cette nature, le coût des suppléments peut atteindre 6 à 8 et parfois 10 % la plupart du temps. Il y a également la mise au point du contrat de l'architecte qui est de 6,5 % du montant estimé lors de l'APS.

**Monsieur Le Maire** tient à préciser que l'appellation Espace Raymond MEGE est, pour le moment, moins parlante que l'Espace Sports, Associations, Jeunesse. Il est important de faire comprendre que l'équipement est dédié aux Sports, aux Associations et à la Jeunesse.

**Madame DEJIEUX** souhaite connaître le coût total final de cette réalisation et savoir s'il y a déjà une première estimation du coût de fonctionnement.

**Monsieur BODIN** rappelle que le coût des travaux était initialement estimé à 4 200 000 €, ainsi que c'était affiché sur les panneaux de chantier, si on y ajoute les travaux supplémentaires objets des Avenants présentés ce soir, on arrive à un total d'un peu plus de 4 300 000 € y compris le démantèlement, le désamiantage, les espaces verts et les équipements sportifs.

**Monsieur Le Maire** trouve que la 2<sup>ème</sup> partie de la question de Madame DEJIEUX est excellente et que la Municipalité doit travailler sérieusement sur ce point. C'est vrai que le fonctionnement d'un équipement qui va être très largement utilisé, doit être maîtrisé au mieux. La Ville n'aura pas à assumer à elle seule le fonctionnement de cet espace qui va être très largement occupé par le scolaire. Le fonctionnement va être coûteux, d'autant plus que la façon dont la Ville souhaite utiliser cet équipement sera plutôt municipale que scolaire. D'autre part, la Municipalité avait pensé au début qu'un gardien suffirait, Monsieur le Maire pense qu'il vaut mieux recruter un régisseur, éventuellement secondé d'une seconde personne, pour assurer correctement le gardiennage en cadrant bien la population scolaire très diverses qui va utiliser cet équipement avec tous les risques que cela peut amener. Par ailleurs, la Ville a souhaité le jeu du dialogue inter générationnel mais il n'est pas certain et acquis que cela marche. Pour toutes ces raisons, il va falloir être très attentifs à l'ensemble du fonctionnement de cet espace et la question de Madame DEJIEUX était excellente. Dès le mois de Janvier, il faudra travailler sur ces coûts de fonctionnement et d'encadrement sur lesquels il ne faudra pas « mégoter » tout en sachant qu'ils ne pourront pas peser uniquement sur les finances locales. Ce point fera également partie des sujets à aborder par la délégation qui rendra visite à Monsieur BARTOLONE. Dans un premier temps, la Ville va faire l'inauguration en Janvier puis le souhait de la Municipalité est de procéder à la mise à disposition de l'équipement en plusieurs phases car certains points doivent encore être réglés comme notamment l'utilisation des vestiaires par les différents publics usagers, car les élèves du Collège sont dans leur ville mais ceux du Lycée, ce n'est pas tout à fait leur ville ; la population qui est accueillie au lycée est composée désormais à plus de 60 % par Montfermeil. Donc, la Municipalité va consacrer quelques semaines à tout mettre en place. Pour éviter toute critique de l'opposition, il est préférable de lister la totalité des points à satisfaire avant la mise en service effective. Quant aux frais de fonctionnement, si l'ESAJ est ouvert aux établissements d'enseignement libre, la Ville demandera alors une participation financière. Pour ce qui est des salles, Monsieur Le Maire rappelle que la grille de tarifications doit également faire l'objet d'un travail approfondi. Ainsi, le plan de fonctionnement va se faire, petit à petit, sur les premiers mois d'ouverture et la Ville en fera le point au bout d'un an d'utilisation, en tenant compte de nombreux postes sur lesquels il y a lieu de faire des économies, éteindre les lumières quand l'équipement est vide, par exemple. En ce qui concerne la répartition du financement des travaux de construction, la Ville a certaines indications et a fait d'autres demandes (Réserve Parlementaire et FNDS). Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur BODIN pour préciser cette répartition du financement.

**Monsieur BODIN** indique que la Ville a perçu les aides financières suivantes :

- 1 000 000 € du Conseil Régional ;
- 620 000 € du Conseil Général ;

financement complété par la recette envisagée par la vente du terrain de l'Espace Jardin Anglais, à hauteur de 3 300 000 €.

**Monsieur HAMMEL** indique à Monsieur Le Maire que s'il attribue à sa semaine de bonté le fait que la Ville étudie le budget de fonctionnement de cet équipement. Il pense, pour sa part, que cela relève plutôt de la sagesse et que cela aurait dû être commencé il y a déjà un certain temps.

**Monsieur Le Maire** reproche à Monsieur HAMMEL son propos stupide et son sourire sournois. Il lui rappelle que le débat porte sur des Avenants aux Marchés de travaux.

**Monsieur HAMMEL**, à propos des ces Avenants, précise qu'il y a une coquille dans la présentation du tableau récapitulatif des Avenants.

*Monsieur Le Maire lui demande de communiquer la coquille et lui demande de ne pas faire d'obstruction. Il ajoute, une nouvelle fois, que le débat porte sur les Avenants qu'on n'en est pas au stade de définir la couleur de la moquette dans le bureau du responsable.*

*Monsieur Le Maire a répondu à la question de Madame DEJEUX sur le fonctionnement. Il précise à Monsieur HAMMEL que s'il souhaite signaler une erreur, il en fait part maintenant mais qu'il ne répondra pas à ses injonctions dans la mesure où la formation politique de Monsieur HAMMEL ne peut pas se prévaloir d'une bonne gestion de ce pays, de cette région et de ce département.*

*Monsieur LAPIDUS souligne que cela n'a rien à voir.*

*Monsieur Le Maire demande à Monsieur HAMMEL de signaler l'erreur qu'il a relevée puis de couper son micro car il ne souhaite pas engager un débat sur le fonctionnement de l'ESAJ.*

*Monsieur HAMMEL lui répond « cherchez la ».*

*Monsieur Le Maire confirme que la Ville va la chercher et clôt le débat sur ce point.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Communal,

**VU** le plan de financement,

**VU** l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 13 février 2009,

**VU** la Commission des Travaux, Environnement et Projets, réunie le 19 novembre 2009,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un espace pour le sport, les associations et la jeunesse ;

**CONSIDERANT** que les lots 3, 4, 5, 9, 11, 13, 14 et 16 font l'objet de travaux complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages et qu'il faut fixer le montant global forfaitaire du Marché de maîtrise d'œuvre et le délai de fin de travaux des entreprises ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les Avenants proposés et détaillés de la présente Délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les Avenants correspondants et prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite de l'exécution des Marchés,

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal 2009.

**3.3 ADHÉSION AU S.E.D.I.F. DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION «EUROP'ESSONNE» POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MASSY**

*Monsieur BODIN présente ce point.*

Par courrier du 10 novembre 2009, le Syndicat des Eaux d'Ile de France informait la Ville du Raincy de l'adhésion au Syndicat, de la communauté d'agglomération "EUROP'ESSONNE", pour le territoire de la commune de MASSY.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de chacune des communes adhérentes au Syndicat de se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L 5211-1 à L 5212-34 et L 5711-1 et suivants,

**VU** la Délibération du Comité communautaire de la communauté d'agglomération EUROP'ESSONNE en date du 7 octobre 2009, prononçant son adhésion au SEDIF, uniquement pour le périmètre de la commune de MASSY,

**VU** les Délibérations N° 2009-20 du Comité du Syndicat des Eaux D'Ile de France en date du 22 octobre 2009, approuvant cette adhésion,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'approuver la Délibération N°2009-20 du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France en date du 22 octobre 2009 portant sur l'adhésion au Syndicat de la communauté d'agglomération « EUROP'ESSONNE », pour le territoire de la commune de MASSY.

*Monsieur Le Maire propose, pour les 4 points suivants, que Monsieur BODIN les présente globalement avant que l'Assemblée procède à un vote global également.*

*Monsieur BODIN tient à préciser qu'il y a un point commun à tous ces rapports qui tient à la maîtrise de toutes les consommations de façon à faire des économies. Plus particulièrement, en ce qui concerne le rapport sur le SITOM, il y a lieu de préciser que :*

- *le traitement des ordures ménagères coûtait en 2008, 90 € la tonne ;*
- *la recette du traitement du verre, versée par Saint Gobain, était de 17 € la tonne ;*
- *la recette de la collecte sélective était de 125 € la tonne ;*
- *le coût de collecte par le prestataire de la Ville est de 80 € la tonne.*

*Il s'agit de précisions qui avaient été demandées, par l'opposition, lors d'un précédent Conseil.*

### **3.4 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008 DU S.I.G.E.I.F.**

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France – SIGEIF – est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 177 communes d'Ile de France pour la compétence Gaz et 56 communes, pour la compétence Electricité ; ce qui représente 5,17 millions d'habitants avec 9 214 kms de réseaux gaz et 7 870 kms de réseaux électricité.

En qualité d'organisateur de la distribution du gaz et de l'électricité, le SIGEIF veille à la bonne exécution des contrats de concession. Ce qui implique un contrôle affiné, destiné à répondre aux attentes spécifiques de chaque commune adhérente et un contrôle visant à la protection de l'environnement et du cadre de vie.

L'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une communication du rapport d'activité du SIGEIF ; le rapport intégral d'activité relatif à l'exercice 2008 est consultable aux Services Techniques Municipaux, aux horaires d'ouverture habituels.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le rapport de l'exercice 2008.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - SIGEIF relatif à l'exercice 2008.

### **3.5 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT, ASSURÉ PAR LE S.I.A.A.P.**

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - S.I.A.A.P., EPCI créé en 1970, assure le transport et l'épuration des eaux usées recueillies par les réseaux publics d'assainissement sur les territoires de la Ville de Paris, des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne ainsi que sur un certain nombre de communes des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Val d'Oise.

Il assure également, à l'aval des réseaux communaux, intercommunaux et départementaux, le transport des eaux à traiter vers les ouvrages d'épuration.

Le Conseil Municipal du Raincy est donc invité à approuver le rapport de l'exercice 2008, ainsi que la note de présentation, précisant les conditions techniques et financières d'exécution de ces missions de transport et d'épuration. Ce rapport est consultable aux Services Techniques Municipaux. ; seule la note est annexée à la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
VU Le Décret N°95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - S.I.A.A.P., pour l'exercice 2008.

**3.6 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS, ASSURÉ PAR LE S.I.T.O.M. 93**

Le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation de ce service public.

Le SITOM 93 (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis), est membre du SYCTOM (Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères) de l'agglomération parisienne et a pour vocation l'élimination des déchets ménagers et l'application du Plan Départemental d'élimination des déchets.

La Ville du Raincy est adhérente au SITOM 93. Il s'agit donc d'approuver le rapport annuel du SITOM portant sur l'exercice 2008.

Ce rapport est consultable aux Services Techniques Municipaux. Seule la note de synthèse relative à la Ville du Raincy est annexée à la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi du 2 Février 1998 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
VU la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
VU Le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le rapport annuel du SITOM 93 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'exercice 2008.

**3.7 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, ASSURÉ PAR LE S.E.D.I.F.**

L'Article 3 du Décret N° 95-635 du 6 Mai 1995 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. a confié à VEOLIA la gestion du service public de distribution d'eau de la banlieue de Paris. La Ville du Raincy est adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. Il s'agit donc d'approuver le rapport annuel portant sur l'exercice 2008.

Le rapport, adopté par le Comité Syndical, mentionne les indications techniques et financières qui régissent la vie du Syndicat. Il est consultable aux Services Techniques Municipaux, aux horaires habituels d'ouverture des services. Seule une note relative à la Ville du Raincy est annexée à la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
VU Le Décret N°95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009,

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'Article 6 du Décret précité, le rapport annuel produit en application de la Loi N°95-101 du 2 Février 1995, porte sur l'exercice 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2008.

**4.1 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA MAISON KANGOUROU »**

*En raison de l'absence excusée de Madame PLOUVIER, c'est Madame LE VAILLANT qui expose les motivations de ce projet de Délibération.*

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance et de la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse, signé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville du Raincy souhaite améliorer son offre de places en crèche, proposée à la population raincéenne.

Ainsi, il a été décidé, à titre d'expérience, de prendre un prestataire privé : l'Association « La Maison Kangourou » afin de créer 2 places supplémentaires.

Pour information, cette Association est déjà implantée en Ile de France, avec 7 structures à Paris, 1 à Parinord et 1 à Nogent.

La Convention entre la Ville du Raincy et l'Association « La Maison Kangourou » ouvrira un droit de jouissance exclusive pour la Ville, à 2 places au sein de la structure sise 9, allée des Espaliers au Raincy, qui compte 20 places au total.

A noter également que les villes de Livry Gargan et de Clichy-sous-Bois sont aussi réservataires de quelques places sur cette structure.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ces 2 places comme nouvelle action portée par la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention entre l'Association « La Maison Kangourou » et la Ville dont un exemplaire était joint en annexe.

**VU** le Code Général de Collectivité Territoriale

**VU** la Convention proposée par l'Association « la Maison Kangourou »,

**VU** le contrat Enfance Jeunesse n° 2007-022,

**VU** l'avis de la Commission Education et Petite Enfance, réunie le 18 Décembre 2009,

**VU** la décision du Bureau Municipal du 14 Décembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la Convention entre l'Association « La Maison Kangourou » et la Ville du Raincy ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention ;

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette décision seront inscrites au Budget Communal et la recette constatée sur ce même Budget.

**4.2 APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE, VOLET « PETITE ENFANCE »**

*Madame LE VAILLANT présente également ce point.*

Dans le cadre de l'inscription au Contrat Enfance Jeunesse d'une nouvelle action portant sur la création, par la Ville, de 2 places de crèche et la revalorisation de la prestation de service enfance jeunesse pour les actions nouvelles intégrées en 2009, il convient de modifier par Avenant le Contrat Enfance Jeunesse actuellement en cours :

En effet, les actions intégrées au Contrat Enfance Jeunesse en 2009 bénéficient d'une revalorisation du montant de la prestation de service enfance jeunesse de 1,21 %

D'une part, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement liés à la réservation de deux places auprès de l'Association la Maison Kangourou ; d'autre part, cette nouvelle action bénéficiera d'une revalorisation du montant de prestation de service enfance jeunesse de 1,21 %.

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit de faire effectuer des vérifications, notamment sur l'activité concernée. Monsieur Le Maire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à ces vérifications, et à signaler les éventuelles modifications.

Un exemplaire de l'Avenant est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'Avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour inscrire l'action nouvelle, pour bénéficier de la revalorisation du montant qui la subventionne au titre de la prestation de service enfance jeunesse, et pour percevoir la subvention octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis qui en découle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Enfance Jeunesse n° 2007-022,

VU l'avis de la Commission Education et Petite Enfance, réunie le 28 Mai 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la passation de l'Avenant au Contrat Enfance Jeunesse n° 2007-022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet Avenant.

**DIT** que les recettes inhérentes à cette décision seront inscrites au Budget Communal

**5.1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU GROUPEMENT DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE PARIS, POUR LA POSE D'UNE STÈLE**

*Monsieur OURNAC présente ce point de l'Ordre du Jour.*

La Fédération Nationale des Associations de Sapeurs Pompiers de Paris (Groupement Nord Seine-Saint-Denis) a décidé de poser une stèle à la mémoire des morts au feu de la brigade, au Centre de secours de Clichy-sous-Bois dont dépend la Ville du Raincy. Cette stèle a été posée le dimanche 18 octobre 2009.

La mission de la Fédération est de transmettre à nos jeunes les faits historiques du régiment et de la brigade, à l'heure et au moment de l'appel des morts au feu.

Pour ce devoir de mémoire, une participation financière exceptionnelle est demandée par le Centre de secours de Clichy-sous-Bois dont dépendent les villes de Coubron, Montfermeil, Gagny et le Raincy. Le coût de la stèle est de 1 521,31 €.

Afin de contribuer à cette réalisation, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150,00 € à la Fédération Nationale des Associations de Sapeurs Pompiers (Groupement Nord Seine-Saint-Denis).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à affecter la subvention exceptionnelle de 150,00 € à la Fédération Nationale des associations de Sapeurs Pompiers (Groupement Nord Seine-Saint-Denis)

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.



## 6.1 AJUSTEMENT DE LA TARIFICATION DE LA PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

*Madame LÉTANG expose les motivations de ce projet de Délibération.*

Par Délibération N° 2001.11.11 en date du 12 Novembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une Convention avec les Associations sportives à caractère de loisirs pour leurs participations aux charges de fonctionnement du Centre Sportif. Ces Associations sont : Aquasport, Musculation, Tennis et Plongée sous-Marine.

L'Article 3 de la Convention détermine, le montant de la participation de chaque Association en fonction du niveau d'activités réalisé l'année précédente et de la trésorerie de chacune.

Ainsi, pour les Associations ayant eu un niveau d'activités égal ou supérieur à 23 000,00 €, la participation se calcule sur le nombre d'heures d'utilisation des installations (Musculation, Tennis).

Quant aux Associations ayant eu un niveau d'activités inférieur à 23 000,00 €, la participation se calcule sur la base du nombre d'adhérents (Aquasport, Plongée sous marine).

Ce même Article fixe une revalorisation annuelle de cette participation, sur proposition de la Municipalité, soumise au vote du Conseil Municipal. C'est l'objet de la présente Délibération pour une revalorisation de 5 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Délibération N° 2001.11.11 en date du 12 Novembre 2001,  
VU le Budget Communal,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR, 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'augmenter la participation des Associations Aquasport, Musculation, Tennis et Plongée sous-marine ainsi qu'il suit :

Associations	Tarifs 2010
Aquasport	10.25 € / adhérent
Plongée sous-marine	10.25 € / adhérent
Musculation	6.17 € / heure
Tennis	6.17 € / heure

**DIT** que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2010 et que la recette sera constatée au Budget Communal.

## 6.2 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE PONCTUELLE À 2 ADHÉRENTS DU JUDO CLUB RAINCEEN, DANS LE CADRE DE LA BOURSE DE L'AVEVENTURE

*Madame LÉTANG présente ce point.*

Deux adhérents du JUDO CLUB RAINCEEN ont été sélectionnés au Championnat du Monde de Jujitsu qui s'est déroulé en GRECE, du 27 au 30 Novembre 2009. Il s'agit de Mademoiselle Laure CAMPAGNE et de Monsieur Alexandre MOMCILOVIC.

Pour aider ces deux jeunes Judokas dans cette aventure, Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 €, dans le cadre de la bourse de l'aventure.

*Monsieur Le Maire précise, que pendant les activités du Téléthon, ces jeunes ont été applaudis pour leurs performances, qu'ils vont recevoir la médaille de la Ville au cours de la prochaine cérémonie des vœux à laquelle seront également conviés les plus jeunes judokas « les petites puces ».*

*Monsieur LAPIDUS indique que son Groupe ne prendra part au vote, non pas parce qu'ils sont contre les judokas qui sont très méritants, mais parce qu'ils sont étonnés que ce point n'ait pas été abordé en Commission, laquelle Commission n'a d'ailleurs pas été réunie. Donc, par « mauvaise humeur », ils ne prendront pas part au vote..*

**Monsieur Le Maire** confirme, et cela a été rappelé aux Elus, que lorsqu'un dossier est présenté au Conseil Municipal, il doit être soumis aux membres de la Commission ad hoc ; en cela, Monsieur LAPIDUS a raison. Mais très franchement, faut-il nécessairement réunir une Commission pendant une soirée pour une somme aussi modique, d'une part, et il s'agit d'un événement très récent au cours duquel les jeunes ont été médaillés le 30 Novembre dernier, d'autre part. On ne peut pas être opposant sur tout, ce sont de jeunes sportifs méritants pour lesquels Monsieur Le Maire sollicite un effort de bienveillance de la part de Monsieur LAPIDUS.

**Monsieur LAPIDUS** répond qu'un certain nombre d'autres Commissions a eu lieu la semaine dernière !

**Monsieur FICHERA** rappelle qu'il fut lui même médaillé à Coubertin, en 1970, pour sa participation en Championnat d'Ile de France de judo. C'est à ce titre qu'il souligne qu'il faut se mettre à la place des 2 jeunes ; lorsqu'on est sur un podium, qu'on représente son pays ou sa ville, cela donne des frissons et il serait dommage que, sur ce point, le Conseil Municipal, dans sa totalité, ne soit pas en osmose.

**Monsieur OURNAC** fait remarquer à Monsieur LAPIDUS, mais aussi à Monsieur GENESTIER, que leurs Groupes respectifs ont brillé par leur absence au Téléthon.

**Monsieur GENESTIER** souhaite que Monsieur OURNAC retire ses propos qu'il estime déplacés car il se souvient avoir, un jour, remis des médailles alors qu'aucun membre de la Majorité Municipale n'était présent.

**Monsieur Le Maire** intervient pour ramener le clame au sein de l'Assemblée. Il est d'accord avec les propos de Monsieur FICHERA mais, par contre, il juge ceux de Monsieur OURNAC un peu excessifs.

**Monsieur OURNAC** retire ses propos à la satisfaction de Monsieur GENESTIER.

**Monsieur LAPIDUS** trouve que Monsieur OURNAC a bien fait de parler du Téléthon car c'est la même chose. D'habitude, les membres de la Commission étaient au courant de ce qui se passait pour le Téléthon et pouvaient y participer et jamais, Monsieur LAPIDUS n'a manqué d'être présent à cette manifestation. Il n'est pas correct de lui reprocher son absence aux manifestations, il estime qu'en tant que Conseiller Municipal, il participe à suffisamment de manifestations pour qu'on ne lui reproche pas ses quelques absences. C'est un geste de mauvaise humeur de sa part car il regrette de ne pas avoir informé du Téléthon, comme de cette aide financière. Lorsque le Groupe Le Raincy à Venir est sollicité pour telle ou telle chose, il répond toujours présent, quand c'est pour le bien du Raincy.

**Monsieur Le Maire** doit de nouveau ramener le calme. Il rappelle que le débat ne porte pas sur le Téléthon mais sur la Bourse de l'Aventure et que la Municipalité propose, en remboursement de frais de transport à 2 jeunes sportifs (pour se rendre à Athènes), la somme de 150 €. Il estime que la passion qui vient d'être démontrée est un peu disproportionnée par rapport au sujet et par rapport à la somme. Une fois que Madame GIZARD se sera exprimée, Monsieur Le Maire reformulera ce point de l'Ordre du Jour pour essayer d'obtenir un vote unanime parce que si la Ville reconnaît et regrette le manque d'information, elle reconnaît aussi qu'il aurait été un peu excessif de convoquer une réunion, avec pur unique ordre du jour une aide financière de 2 fois 150 €. Il souligne ensuite qu'il s'agit de 2 jeunes judokas, que le judo est un sport auquel tout le monde est attaché au Raincy et donc que cette passion est un peu déplacée.

**Monsieur TOMASINA** tient à saluer la modération de Monsieur Le Maire.

**Madame GIZARD** précise que toutes les mauvaises humeurs sont compréhensibles et elle rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été élus, non pas pour faire valoir leurs humeurs, mais pour rendre un certain service à la population. Donc que les Elus règlent leurs comptes entre eux parce qu'ils n'ont pas été suffisamment associés à telle ou telle action, c'est une chose, mais elle estime qu'on ne peut quand même pas entacher un vote, qui récompense 2 jeunes tout à fait méritants, simplement pour gérer un problème de mauvaise humeur.

**Monsieur Le Maire** remercie Madame GIZARD pour ses propos de sagesse et donne la parole à Madame HOTTOT sage parmi les sages, dit-il et elle va faire la synthèse sur ce point.

**Madame HOTTOT** indique que ce soir, elle ne va sûrement pas paraître sage parce qu'il y a des propos qu'elle ne peut pas entendre. Elle estime qu'on ne peut pas dire aux membres du Groupe Le Raincy à Venir de faire un effort pour ceci, pour cela afin d'être présents car ils sont présents à chaque fois qu'il y a des réunions. Ils regrettent depuis 6 mois qu'il n'y ait pas de réunion de Commission. Ils déplorent le manque d'information alors qu'ils ont envie d'être informés, d'être associés, de participer (comme ils en ont déjà fait part lors de différentes Commissions Communales) dans l'intérêt général des Raincéens en prenant part positivement au vote des décisions. Sur le point en cours, ce n'est pas la question des 150 €, elle a du mal à comprendre la Délibération telle qu'elle est rédigée, bien qu'elle trouve très louable que la Ville offre une récompense à 2 jeunes.

En conclusion, elle répète qu'il est déplacé de leur reprocher de ne pas intervenir au service des Raincéens parce qu'ils ont ce souci d'agir pour eux, ils l'ont montré, et à chaque fois, ils sont sollicités en ce sens.

Monsieur Le Maire lui précise que sa voix porte parce qu'elle est rare et que lorsqu'elle intervient, elle est écoutée. Il rappelle ensuite qu'il s'agit d'une somme de 2 fois 150 €, premier élément, que la Ville ne pouvait pas faire une réunion de la Vie Associative pour 2 fois 150 €, l'opposition n'aurait alors pas manqué de dire « il n'y a pas d'autres sujets ! », deuxième élément.

Monsieur LAPIDUS fait remarquer qu'il y a beaucoup de sujets à traiter au Raincy.

Monsieur Le Maire lui répond qu'au niveau gouvernemental, il y a des remaniements et qu'il peut y en avoir aussi au niveau municipal. Quand un Adjoint n'applique pas tout à fait la politique du Maire, il peut être changé. Il confirme qu'il y a eu une lacune dans l'information nécessaire aux Élus. Il réitère ses propos quant à la hauteur modique de la somme à allouer et la disproportion des réactions des uns et des autres.

Quant à la présence de l'opposition aux réunions ou aux manifestations, Monsieur Le Maire précise que les Groupes d'opposition sont seuls juges pour estimer quand il est bon d'être là ou non. Pour illustrer son propos, il explique qu'il vient de passer 3 jours comme responsable de l'opposition au Conseil Municipal de Fort de France, pour faire de la formation. Il a donc bien expliqué aux Élus, en ayant en tête ce qu'il vit au Raincy, la façon dont chacun doit se conduire avec toute la spécificité martiniquaise. Être opposant, Monsieur Le Maire sait faire. Il conclut en expliquant que la gestion de ce point n'a pas été bonne, il n'a pas été abordé en Commission alors qu'il l'avait demandé lors de 2 réunions de Municipalité. Si l'opposition et, notamment le Groupe Le Raincy à Venir, souhaite qu'il y ait davantage de réunions, Monsieur Le Maire y est tout à fait favorable, il le réclame aux Adjoints. Il indique qu'un Adjoint est un peu le Ministre du Maire ; si un certain nombre d'Adjoints sont fatigués ou dépassés ou si un certain nombre d'Adjoints ne sont pas à la hauteur de la demande, ils seront changés et cela se passera bien.

La Ville va faire une belle inauguration de l'ESAJ R.MEGE et il faut reconnaître que cet équipement a été très largement subventionné par le Président de la Région et celui du Conseil Général. Il n'est pas sûr que le Président de la Région sera présent à cette inauguration parce que sinon tous les petits fours entreraient dans son compte de campagne. Le Président du Conseil Général, qui n'est pas en campagne électorale, sera vraisemblablement présent, il y aura d'autres personnalités ; Valérie PECRESSE est venue l'an dernier et puis il ne faut pas non plus que les petits fours rentrent dans son compte de campagne. Il faudrait profiter de cette inauguration pour faire honneur, unanimement, aux sportifs raincéens sans que cela devienne un sujet de polémique. C'est un peu comme pour le T4, il n'y a que [REDACTED] qui ait dit des bêtises sur le T4 sinon tous les Élus du Conseil Municipal étaient d'accord. Monsieur Le Maire a même insisté, dans le rapport, pour que la contribution que Monsieur GENESTIER n'avait pas voulu voter avec la Majorité, puisse être insérée dans le document.

Il fait ensuite procéder au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur DA SILVA, Président du Judo Club Raincéen, en date du 14 Novembre 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à attribuer cette subvention au titre de la Bourse de l'Aventure, à hauteur de 150,00 € à Mademoiselle Laure CAMPAGNE et 150,00 € à Monsieur Alexandre MOMCILOVIC.

## **7.1 PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES**

Monsieur Le Maire expose les motivations de cette prise en charge financière.

Le 9 octobre dernier, survenait dans notre Ville, une tragédie sans précédent dans l'allée Clémencet.

Dans les heures qui ont suivi ce drame que chacun a encore en mémoire, Monsieur Le Maire a reçu les proches des victimes et un suivi social a été immédiatement mis en place pour accompagner ces familles dans cette épreuve mais aussi dans leurs démarches dont certaines sont toujours en cours, à ce jour.

Compte tenu de la situation du couple [REDACTED] et afin d'apporter un soutien à cette famille, Monsieur le Maire propose que la Ville prenne en charge la moitié des frais d'obsèques dont le total s'élève à 7 688.92 €

Quant à la famille ~~██████████~~, une aide financière d'un montant de 2 200.00 € a été débloquée par le Centre Communal d'Action Social.

*Monsieur Le Maire demande à l'opposition de reconnaître que, pour cet évènement, elle a été tenue informée très rapidement et régulièrement.*

*Monsieur LAPIDUS lui fait savoir qu'ils n'ont pas dit le contraire.*

*Monsieur Le Maire maintient que cela a été écrit sur un site Internet puis ensuite retirés. Ces propos émanaient de « petite abeille ». Puis, il explique que la Ville du Raincy a essayé d'aider les 2 familles et il tient à remercier Claire GIZARD et Marie Thérèse LEHEU d'avoir suivi ce dossier ainsi que Franck AMSELLEM parce que c'est un dossier qui lui tient à cœur. Il précise également que la Municipalité s'est engagée auprès des 2 familles pour faire un point quasiment tous les 15 jours, tout à la fois des problèmes scolaires, sociaux et du suivi de ce drame.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-11,  
**VU** la décision du Bureau Municipal du 14 Décembre 2009

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE** de prendre en charge les frais d'obsèques du couple ~~██████████~~ à hauteur de 3 844.46 €

**DIT** que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal 2009, au chapitre des dépenses imprévues.

## **1.2 ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

*Monsieur Le Maire fait remarquer qu'il y a une faute de frappe dans le titre du document, que personne ne l'a souligné et il rappelle à ~~██████████~~ qu'il s'agit d'un « PROJET ». Il donne ensuite la parole à Madame LÉTANG qui présente ce point de l'Ordre du jour.*

### **1/ Le recensement annuel, une compétence du Maire.**

Depuis janvier 2004, dans les communes de 10 000 habitants ou plus, le comptage de la population s'effectue tous les ans, auprès d'un échantillon de 8% de la population raincienne.

Cette forme de recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE qui sélectionne les adresses de l'échantillon à enquêter, fournit les documents de collecte, fait mettre à disposition de la commune la dotation forfaitaire, définit le contenu des formations et assure la formation des coordonnateurs communaux, contribue à la formation des agents recenseurs, fixe le calendrier de la collecte, contrôle la qualité et l'exhaustivité de la collecte.

La Ville du Raincy, quant à elle :

- désigne le coordonnateur communal,
- recrute et rémunère les agents recenseurs, chargés de réaliser la collecte par dépôt-retrait de questionnaires auprès des habitants,
- retourne à l'INSEE les questionnaires complétés et les bordereaux récapitulatifs en fin de collecte,
- inscrit la dotation forfaitaire au Budget de l'année,

En application de l'article 156 de la Loi de proximité promulguée le 27 février 2002, précisée par décret en Conseil d'état N° 2003-485 du 5 juin 2003, il convient que le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire en qualité de responsable du recensement et le charge de la préparation et de l'organisation de la collecte.

Il convient également d'inscrire au Budget Communal la dotation de **3 196,00 €** attribuée à la Ville du Raincy pour l'ensemble de l'opération de recensement 2010.

### **2/ Désignation d'un coordonnateur communal et recrutement d'agents recenseurs**

Le Conseil Municipal doit aussi désigner un interlocuteur de l'INSEE, appelé « **Coordonnateur communal de l'enquête de recensement** ».

La Ville recrute des agents recenseurs qui se voient attribuer un secteur sur lequel, ils effectuent reconnaissance et enquête du 21 Janvier au 27 Février 2010.

Au Raincy, 600 logements environ seront recensés. Le nombre d'agents recenseurs est de 3, l'INSEE fixant à 200 le nombre de logements maximum confié par agent.

### 3/ Fixation de la rémunération des agents recenseurs.

La Ville a entière liberté pour fixer leur rémunération. Cette dernière doit toutefois intégrer :

- 2 jours de formation (dont une journée pour les agents organisateurs et 2 demi-journées de formation théorique pour l'ensemble des agents). Si nécessaire, une demi-journée de formation pratique sur le terrain.
- le nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements, sachant que la moyenne communiquée par l'INSEE est de 2,022 personnes par logement.

Il est à noter que la Ville a la possibilité de faire appel à des agents communaux, en dehors de leurs heures de présence en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc pour l'année 2010 de fixer la rémunération comme suit :

- 2 demi-journées de formation payées à la vacation, soit 11,10 € de l'heure (des demi-journées de formation ne sont pas rémunérées aux Agents municipaux puisqu'effectuées sur le temps de travail),
- Indemnité de repérage des logements de 100,30 €,
- paiement à la tâche : 1,71 € par bulletin individuel et 1,13 € par feuille de logement,
- Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point de leur travail avec le coordonnateur communal : 111,40 €
- indemnité de fin de collecte, fixée à 111,40 € et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur,
- Indemnité de 133,70 € pour les opérations de classement et numérotation, attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.

Monsieur le Maire propose également de fixer un complément de rémunération pour l'Agent principal, en charge de l'organisation et de la préparation de la collecte : une indemnité de 222,80 €.

Les agents recenseurs ayant en charge 200 logements environ, la rémunération pourrait être fixée comme suit pour respectivement 200 logements par personne :

Formation : 66,60 € (sauf pour les Agents municipaux),  
Indemnité de repérage : 100,30 €  
Feuilles de logement : 226,00 €  
Bulletins individuels : 691,50 €  
Indemnité de suivi de collecte : 111,40 €  
Indemnité de fin de collecte : 111,40 €  
Indemnité de classement et de numérotation : 133,70 €  
**Total : 1 440,90 €**

Pour les agents en charge de l'organisation de la collecte et de son suivi : traitement habituel : forfait de 222,80 € pour la préparation de la collecte et son suivi.

Ce qui représente un budget global prévisionnel de 4 256,10 €, pour le recrutement de 2 agents recenseurs extérieurs et 1 agent recenseur faisant partie du personnel communal.

Par courrier en date du 9 Décembre 2009, la Directrice Régionale de l'INSEE a fait savoir que les chiffres résultant du recensement de 2007, entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2010 : la population légale du Raincy sera alors de 14 321 habitants. Cette légère diminution s'explique par :

- la substitution des chiffres de 2007 (plus faibles) à ceux de 2006, pour ce qui concerne le nombre de logements inscrit au RIL (Répertoire des Immeubles Localisés),
- la substitution des chiffres de 2009 (également plus faibles) à ceux de 2004 pour les échantillons recensés chaque année et concernant les résidences principales,
- la taille moyenne des ménages qui augmente.

Monsieur Le Maire précise que 2 personnes extérieures et 1 Agent municipal vont travailler sur le recensement ; que parmi les 2 personnes extérieures, l'une d'elle est expérimentée puisqu'elle fait ce travail depuis plusieurs années. Quant à l'autre, il s'agit d'un Raincéen demandeur d'emploi. En conclusion, il ne faut pas que ce soit toujours les mêmes personnes qui effectuent cette tâche parce qu'elle offre une petite rétribution par rapport au temps passé. Monsieur Le Maire annonce aussi, que grâce à ces nombreuses interventions auprès du Préfet, la mise sous pli de la propagande électorale va être redonnée aux Mairies du Département, alors qu'elle était exécutée, ces dernières années par une société qui faisait n'importe quoi. Ceci permettra aux Agents municipaux de bénéficier aussi d'une petite rétribution supplémentaire.

*Monsieur LAPIDUS ajoute que cela permettra aussi que ce travail soit mieux fait.*

*Monsieur Le Maire le confirme et se souvient fort bien qu'au moment des élections législatives, il avait retrouvé des professions de foi de Montreuil sur la circonscription du Raincy et ses propres professions de foi étaient parties à Montreuil.*

*Monsieur LAPIDUS souhaite savoir si un contrôle est opéré sur ces Agents recenseurs, pour savoir s'ils font correctement leur tâche.*

*Madame LÉTANG lui répond que le Coordonateur Mairie reçoit les Agents recenseurs une fois par semaine, qu'ils suivent des stages de formation, qu'un correspondant de l'INSEE vient en Mairie et vérifie tous les documents rapportés par les Agents recenseurs. Enfin, quand il y a un problème sur le terrain, Madame LÉTANG se déplace pour épauler les Agents et contribue ainsi au recensement le plus complet possible.*

*Monsieur Le Maire complète en soulignant que le recensement n'est plus général (plus sur la totalité du territoire communal) et qu'il est effectué beaucoup plus sérieusement au niveau du contrôle. Il indique l'avoir fait lui même en 1975 et que les contrôles étaient beaucoup importants. La question de Monsieur LAPIDUS est intelligente dans le sens où la population augmente et que la Municipalité veut le voir valider par le recensement puisque la DGF est attribuée en fonction du nombre d'habitants. Il faudra tout de même attendre un certain nombre d'années pour que Le Raincy atteigne les 20 000 habitants.*

*Madame LÉTANG précise que le nombre de Raincéens est passé de 14 461 à 14 321, selon les chiffres du recensement précédent.*

*Monsieur Le Maire souligne alors la nécessité que les Agents recenseurs réalisent un travail méticuleux et soigné, qu'ils aillent bien sur toutes les adresses de leurs secteurs respectifs.*

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le paragraphe III de l'article 156 de la loi « Démocratie de proximité du 27 février 2002, loi N°2002-276, confiant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

**VU** le courrier de Madame la Directrice Régionale de l'INSEE en date du 26 Août 2009, relatif à la préparation du recensement de 2010,

**VU** le Budget Communal,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**NOMME** Monsieur Éric RAOULT, Maire en exercice, en qualité de responsable du recensement pour la préparation et l'organisation des opérations de recensement confiées à la Ville du Raincy ;

**PRÉCISE** que le recensement entre dans la délégation de Madame Ghislaine LÉTANG, Maire-Adjoint chargé des Sports et de l'Etat-Civil ;

**DÉCIDE :**

- de désigner 2 Agents du Service Etat Civil/Affaires Générales, en qualité de Coordonnateur communal principal et Coordonnateur communal adjoint, de l'enquête de recensement ;
- de recruter 2 agents recenseurs extérieurs aux effectifs de la Ville et 1 agent recenseur communal ;

**DIT** que Monsieur le Maire nommera, par Arrêté, les Coordonnateurs communaux et l'ensemble des agents recenseurs, et qu'il prendra toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations ;

**FIXE** comme suit la rémunération annuelle des agents recenseurs :

- 2 demi-journées de formation payées à la vacation, soit 11,10 € de l'heure (sauf pour les Agents municipaux),
- Indemnité de repérage des logements de 100,30 €,
- Paiement à la tâche 1,71 € par bulletin individuel et 1,13 € par feuille de logement,
- Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point de leur travail avec le coordonnateur communal : 111,40 €
- Indemnité de fin de collecte, fixée à 111,40 € et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur,
- Indemnité de 133,70 € pour les opérations de classement et de numérotation, attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.

**FIXE** un complément de rémunération pour l'Agent principal, en charge de l'organisation et de la préparation de la collecte, versé sous forme d'indemnité de 222,80 €,

**DIT** que la dotation forfaitaire de 3 196,00 € versée par l'Etat sera constatée au Budget Primitif 2010 et que la dépense résiduelle pour la Ville sera inscrite à ce même Budget.

*L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire conclut en rappelant :*

- *qu'il va faire en sorte que soit respectée scrupuleusement la tenue des Commissions avant le Conseil Municipal et, si cela n'était pas fait, il les fera lui-même ;*
- *qu'il a pris bonne note des problèmes de régularité des séances du Conseil Municipal mais, renseignements pris et avérés, il s'agit de la 5<sup>ème</sup> réunion dans l'année. La Ville respecte le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *que, dans un souci d'économies, la cérémonie des vœux et l'inauguration de l'ESAJ R. MEGE seront rassemblées en une seule manifestation ;*
- *que les dates des repas du nouvel an des aînés seront calées dans la journée de demain. La situation des finances locales ne permettra pas d'offrir un cadeau à tout le monde comme cela a pu être le cas, par le passé.*

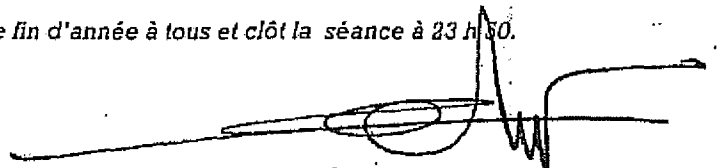
*Monsieur GENESTIER espère qu'en 2013, cela ira mieux et que les finances locales le permettront ; la crise étant passée, les Collectivités Locales pourront de nouveau offrir des cadeaux.*

*Monsieur Le Maire lui répond qu'il veut bien qu'on supprime les crédits donnés à la SNCF parce que c'est un État dans l'État.*

*« Ça manquait » dit Monsieur GENESTIER et il demande à ce que cette remarque soit consignée au Procès Verbal. Il rappelle qu'il parle du Raincy et des cadeaux aux personnes âgées.*

*Monsieur Le Maire lui précise que lorsqu'on attaque, il faut concevoir qu'on puisse être attaqué. Il explique ensuite que les finances locales connaissent, comme dans beaucoup d'autres villes, des difficultés et que ce qui serait souhaitable, parfois, c'est que lorsque la Ville est confrontée à des problèmes, que Monsieur GENESTIER choisisse bien son camp.*

*Monsieur Le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et clôt la séance à 23 h 30.*



**Eric RAOULT**

Ancien Ministre

Maire du Raincy

Député de la Seine-Saint-Denis